

Plan d'urbanisme

Règlement numéro U-20



MUNICIPALITÉ DE
LAC-SIMON

Avis de motion le : 12 mars 2021

Règlement adopté le : 4 juin 2021 (résolution #176-06-2021)

Entrée en vigueur le : _____

Dernière mise à jour le : 4 juin 2021

Rédaction :

L'Atelier Urbain

Jean-François Viens, urbaniste, chargé de projet

Véronique Montpetit, urbaniste, agente de projet



Municipalité de Lac-Simon

Jérémie Vachon, urbaniste, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Photo de couverture : Le lac Simon depuis sa rive est.

Crédit : Municipalité de Lac-Simon



TABLE DES MATIÈRES

Mot du maire	8
Remerciements.....	10
LISTES DES ABBRÉVIATIONS.....	10
1 La révision du plan d'urbanisme.....	11
1.1 À quoi sert un plan d'urbanisme ?	11
1.2 Le contexte de la révision du plan d'urbanisme	11
2 Portrait de Lac-Simon : D'hier à aujourd'hui	12
2.1 Portrait sommaire de la population.....	15
2.1.1 Une population permanente et une population saisonnière	15
2.1.2 La composition de la population	15
2.1.3 Les projections démographiques	17
2.1.4 Les revenus de la population	19
3 Énoncé de vision.....	21
4 Enjeux et orientations du territoire.....	22
4.1 Le milieu de vie	22
4.1.1 Diagnostic et enjeux	22
4.1.2 Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	26
4.2 Le développement économique	31
4.2.1 Diagnostic et enjeux	31
4.2.2 Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	34
4.3 Le milieu naturel et l'environnement.....	37
4.3.1 Diagnostic et enjeux	37
4.3.2 Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	41
4.4 La mobilité et le transport.....	43
4.4.1 Diagnostic et enjeux	43
4.4.2 Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	47
5 Concept d'organisation spatiale	49
5.1 Un pôle d'attraction municipal	49

6	Affectations du sol prévues au schéma régional.....	51
6.1	Les affectations du sol.....	51
6.1.1	Affectation « Agriculture à potentiel moyen »	51
6.1.2	Affectation « Agriculture à potentiel élevé »	51
6.1.3	Affectation « Écotourisme »	52
6.1.4	Affectation « Récréotourisme »	53
6.1.5	Affectation « Foresterie »	55
6.1.6	Affectation « Villégiature »	56
7	Dispositions particulières	59
7.1	Les contraintes.....	59
7.1.1	Les zones exposées aux mouvements de terrain	59
7.1.2	Les zones inondables.....	59
7.1.3	Les milieux humides et les milieux humides potentiels	59
7.1.4	Vulnérabilité des eaux souterraines et de surface.....	60
7.1.5	Habitat du cerf de Virginie	60
7.1.6	Habitat du rat musqué	60
7.1.7	Paysages sensibles.....	60
7.1.8	Patrimoine archéologique.....	61
7.1.9	Sites d'élimination des boues usées fermés et sites d'élimination des matières résiduelles fermés 62	
7.1.10	Carrière et sablière.....	62
7.1.11	Camionnage.....	62
7.1.12	L'ouverture de nouvelles rues dans les affectations « Foresterie » et « Villégiature »	62
7.1.13	Terrains contaminés.....	63
7.2	Campings commerciaux et domaines de villégiature	63
7.3	Secteurs assujettis à un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.....	63
7.4	Activités minières	64
8	Plan d'action.....	68
8.1	Politiques, programmes, études et partenariats	69
8.2	Projets d'immobilisation et événementiels.....	73
8.3	Dispositions réglementaires	76
9	Annexes	79
9.1	Liste des bâtiments et monuments d'intérêt patrimonial.....	80

9.2	Liste des terrains contaminés identifiés.....	82
	Bibliographie	83
	Site internet.....	83
	Sources des images.....	83

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de la Municipalité de Lac-Simon	14
Carte 2 : Le milieu de vie.....	25
Carte 3 : Le développement économique.....	33
Carte 4 : Le milieu naturel et l'environnement	40
Carte 5 : La mobilité et le transport	46
Carte 6 : Le concept d'organisation spatiale	50
Carte 7 : Les affectations du sol.....	58
Carte 8 : Le patrimoine d'intérêt.....	65
Carte 9 : Les contraintes	66

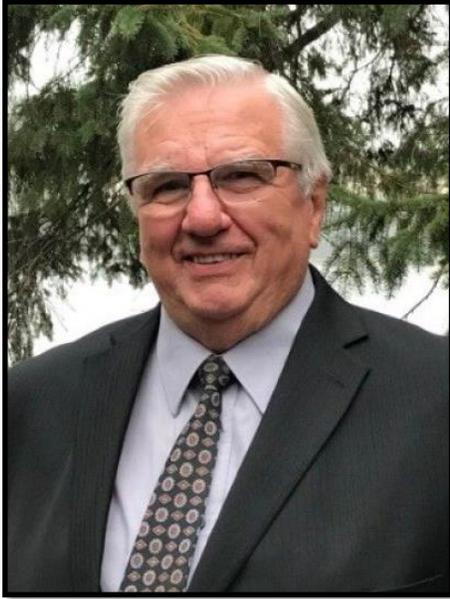
LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Rocher Manitou.....	12
Figure 2 : Paroi du rocher Manitou peinte d'art rupestre	12
Figure 3 : Calque des figures de la paroi peinte du rocher Manitou	13
Figure 4 : Couverture du livre « Le pays de Canard Blanc »	13
Figure 5 : Composition des ménages (2016)	15
Figure 6 : Composition de la population selon l'âge (2016).....	16
Figure 7 : Évolution et projection de la population selon l'âge (2016 à 2031)	17
Figure 8 : Évolution et projection de la population (1991 à 2031)	17
Figure 9 : Évolution et projection des ménages (1991 à 2031)	18
Figure 10 : Évolution du nombre de personnes formant un ménage (1991-2016)	18
Figure 11 : Revenus moyens et médians par ménage (2015).....	19
Figure 12 : Type de logements (2016)	22
Figure 13 : Nombre de chambres dans les logements (2016).....	23
Figure 14 : Année de construction des logements (2016)	23

Figure 15 : Répartition des emplois par catégorie (2016).....	31
Figure 16 : Moyens de transport utilisés pour aller au travail (2016).....	43
Figure 17 : Temps nécessaire pour aller au travail (2016)	43

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Forces et faiblesses du milieu de vie	24
Tableau 2 - Forces et faiblesses du développement économique	32
Tableau 3 - Forces et faiblesses du milieu naturel et de l'environnement	39
Tableau 4 - Forces et faiblesses de la mobilité et du transport	45



MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que je vous présente le nouveau plan d'urbanisme de la municipalité de Lac-Simon.

Ce document, en préparation depuis deux ans et dont l'élaboration a été bousculée par la pandémie qui a éclaté en mars 2020, est l'aboutissement d'un complexe et long processus de réflexion et de consultation auprès de la population. En effet, vous êtes plus d'une centaine à avoir participé et contribué à l'élaboration de ce document de planification, que ce soit en nous écrivant, en nous téléphonant ou en participant aux diverses activités de consultation qui ont eu lieu en 2019. Mes remerciements à toutes les personnes qui y ont collaboré et

un merci spécial à notre urbaniste, Jérémie Vachon. Ce plan est crucial en ce qu'il vient dessiner les contours de la vision que nous entretenons pour notre belle communauté et fixer des objectifs pour encadrer un développement harmonieux de Lac-Simon. Mon but est simple : je souhaite que Lac-Simon demeure un endroit prisé et une destination enviable dans toute la région de la Petite Nation. Nous avons le meilleur endroit où vivre et passer des vacances; soyons-en collectivement fiers.

Évidemment, le conseil municipal reconnaît que plusieurs défis attendent notre municipalité dans les prochaines années et c'est pourquoi j'ai tenu, comme maire, à ce que l'exercice de la révision de notre plan d'urbanisme et de la réglementation qui s'y rattache ne soit pas qu'une formalité. Au contraire, il s'agit d'un document ambitieux, qui analyse sans complaisance autant nos grandes forces que nos quelques faiblesses. Après tout, c'est en écrivant noir sur blanc ce qui fonctionne moins bien que peut s'articuler notre volonté d'y travailler et de nous améliorer constamment!

À l'aide d'un plan d'action étayé qui identifie les priorités en matière d'aménagement et de développement pour notre territoire, nombreux sont les buts que nous souhaitons atteindre. Par exemple, nous voulons encadrer adéquatement l'offre en hébergement touristique, développer sérieusement le tourisme quatre saisons ou encore profiter de la venue du nouvel hôtel de ville pour créer un nouveau centre d'activités et développer notre offre de services destinés aux contribuables. Nous souhaitons que la réglementation favorise le développement économique et durable, tout en assurant la protection de nos milieux naturels. Nous souhaitons aussi mettre en œuvre le nécessaire pour assurer la sécurité des usagers sur nos lacs.

En travaillant toutes et tous ensemble, je suis confiant que nous saurons donner à notre communauté le meilleur de nous-mêmes et nous assurer qu'elle reflète ce que nous sommes et ce que nous souhaitons, autant pour les citoyens d'aujourd'hui que de demain. Je crois que la Municipalité doit occuper un rôle de premier plan dans son développement, afin qu'il se fasse au bénéfice de tout le monde et non seulement d'une minorité de personnes.

En terminant, j'estime que Lac-Simon est un véritable bijou serti dans la vallée de la rivière de la Petite Nation, territoire qui nous offre ces paysages époustouffants qui égayent notre quotidien. Ce territoire mérite d'être célébré et mis en valeur pour ce qu'il est et pour les gens qui l'habitent. Je suis confiant que ce plan d'urbanisme que nous offrons à la Municipalité contribuera à en préserver le lustre et la valeur inestimable pour les décennies à venir.



Jean-Paul Descœurs, maire

REMERCIEMENTS

La Municipalité de Lac-Simon reconnaît et souligne l'apport crucial de toutes les personnes qui ont contribué, de près à de loin, à la rédaction de ce plan d'urbanisme.

Tout d'abord, un merci tout particulier à la centaine de citoyennes et citoyens qui se sont déplacés lors des différentes assemblées de consultation tenues à l'été 2019 pour partager leurs expériences et leurs idées pour l'avenir de notre municipalité. Après tout, que serait ce si beau territoire sans l'apport constant de celles et ceux qui l'habitent? Votre participation a permis au conseil municipal de peaufiner sa vision et de prioriser les objectifs à atteindre pour rehausser, toujours davantage, la qualité de vie à Lac-Simon.

Merci également aux citoyennes et citoyens qui ont répondu à notre appel pour le partage de photos dans le but d'illustrer ce document : Benoit Bélanger, Chantal Crête, Brigitte Fournier, Nathalie Gamet, Benoit Lussier et Jocelyn Martel. Quiconque le lira verra qu'il y a des photographes de talent dans notre municipalité!

Merci aux membres du Comité consultatif d'urbanisme qui ont travaillé très assidument dans les derniers mois de 2020 pour apporter leurs commentaires aux projets de plan et règlements d'urbanisme : André Daigneault, Michel Lacasse, Marcel Landry, Martin Legault, Jocelyn Martel et Éric Sigouin.

Merci aux conseillers Jean-François David et Gilles Ladouceur qui ont passé un temps considérable à analyser et commenter le plan d'action afin qu'il s'accorde au maximum avec la réalité de Lac-Simon et les aspirations du conseil.

Finalement, merci à monsieur Jean-Guy Paquin pour ses commentaires et ajouts pertinents concernant l'historique en bref de notre municipalité.

LISTES DES ABBRÉVIATIONS

CTAC : Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau inc.

MADA : Municipalité amie des aînés

MRC : Municipalité régionale de comté

MCC : Ministère de la Culture et des Communications du Québec

MTQ : Ministère des Transports du Québec

OBV : Organisme de bassins versants

SAD : Schéma d'aménagement et de développement

1 LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME

1.1 À quoi sert un plan d'urbanisme ?

Un plan d'urbanisme est un outil de planification obligatoire pour l'ensemble des municipalités du Québec. Il est à la base de la planification municipale et guide l'élaboration des règlements d'urbanisme. De ce fait, le plan d'urbanisme est, au niveau municipal, un outil extrêmement fort qui aura des répercussions sur l'ensemble de l'aménagement et du développement du territoire municipal.

En plus de servir de base à la rédaction des règlements d'urbanisme, un plan d'urbanisme permet également d'établir une vision à long terme par le biais d'orientations qui indiquent comment la Municipalité entend atteindre certains objectifs. La Municipalité peut donc s'assurer d'une certaine cohérence dans le développement par le biais du plan et déterminer précisément dans quelle direction avancer et quels sont les buts à atteindre.

Un plan d'urbanisme doit également être cohérent avec le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la Municipalité régionale de comté (MRC). Comme la MRC aussi doit préparer un document de planification à l'échelle régionale pour guider le développement de son territoire, le plan d'urbanisme doit s'arrimer à ce document pour s'assurer que tous deux soient concordants.

1.2 Le contexte de la révision du plan d'urbanisme

Comme n'importe quel document de planification territoriale, le plan d'urbanisme est un document évolutif. Afin de répondre aux enjeux et besoins d'aujourd'hui, le SAD de la MRC de Papineau ainsi que le plan d'urbanisme de Lac-Simon doivent être renouvelés périodiquement, selon les normes édictées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1). La MRC de Papineau a révisé son schéma en février 2018. Ainsi, les municipalités du territoire de la MRC, dont la nôtre, doivent en faire autant et mettre à jour leur plan d'urbanisme pour assurer la concordance avec la vision régionale.

Afin de bien répondre aux besoins que la population de Lac-Simon a exprimés lors des trois séances de consultation, soit les 6 juillet, 3 août et 24 août 2019, le renouvellement du plan d'urbanisme s'articule autour de quatre grands thèmes, soit :

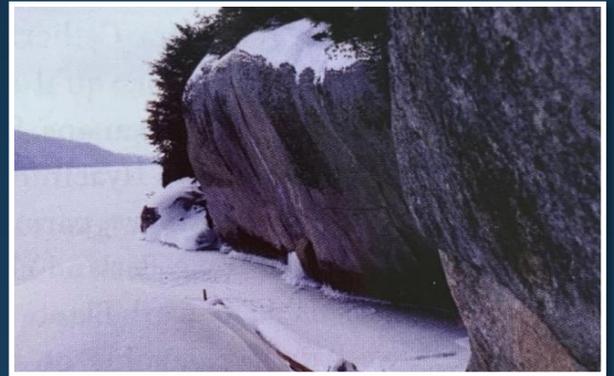
- Le milieu de vie;
- Le développement économique;
- Le milieu naturel et l'environnement;
- La mobilité et le transport.

2 PORTRAIT DE LAC-SIMON : D'HIER À AUJOURD'HUI

La municipalité de Lac-Simon tire son nom du lac majestueux qu'elle borde. Située dans la région administrative de l'Outaouais ainsi que dans la MRC de Papineau, elle s'étend sur 122 kilomètres carrés et est ceinte par les municipalités de Duhamel au nord, de Ripon au sud, de Chénéville à l'est et de Montpellier à l'ouest. La municipalité de Lac-Simon a une population permanente de 944 habitants selon le recensement de la population effectué en 2016 par Statistique Canada. Avec de nombreux attraits et plusieurs espaces naturels de grande valeur, elle jouit d'une grande visibilité et d'une forte attraction touristique. En plus d'une importante population saisonnière, des milliers de touristes visitent chaque année le lac Simon avec son impressionnante superficie de près de 25 kilomètres carrés. Le lac des Étoiles, le rocher Manitou, le belvédère Denis-Papin et le terrain de golf Montpellier sont quelques-uns des attraits de la municipalité. Les grands espaces naturels de qualité font en sorte que les citoyens de Lac-Simon se sentent interpellés par la préservation de leur environnement.

Le lac Simon a été nommé en mémoire de Simon Kanawato Blanc (1797 – 1874), enfant algonquien adopté par un Iroquois d'Oka. Sa famille et lui ont occupé l'île Canard Blanc dès 1820. Officiellement devenue « Municipalité de Lac-Simon » seulement en 1965, les premiers colons se sont installés autour du grand lac vers le milieu du XIX siècle, parmi les familles des Simon et des Canard Blanc qui fréquentaient le territoire bien avant leur arrivée. Le rocher Manitou, un joyau de l'art rupestre, toujours non daté, est l'un des rares témoins subsistants de la présence des Algonquins au lac Simon. Le Québec ne possède que très peu de ce type d'art sur son territoire, ce qui fait du rocher Manitou un lieu patrimonial d'exception. Historiquement, la municipalité a porté les noms de municipalité de la paroisse de Chénéville et celui de la municipalité de canton d'Hartwell

Figure 1 : Rocher Manitou



Source : Lucie Chénier

**Figure 2 : Paroi du rocher Manitou
peinte d'art rupestre**

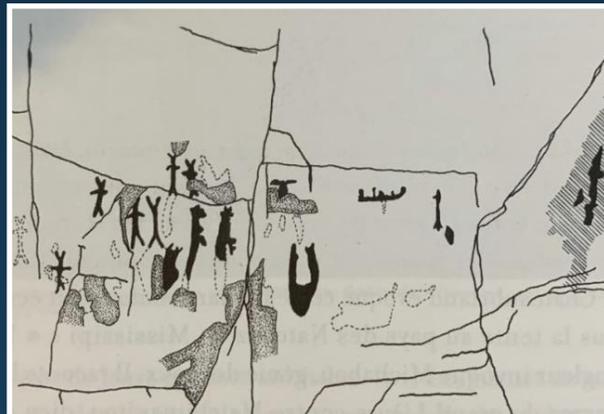


Source : Lucie Chénier

avant d'élire celui de Lac-Simon. Le lac a longtemps servi au flottage du bois; la municipalité s'est principalement développée en raison de ses ressources naturelles. Le bois était acheminé vers les scieries de Hull où il était traité et coupé pour être vendu. Ces ressources sont aujourd'hui davantage mises en valeur pour des raisons touristiques et de villégiature. De nos jours, ses magnifiques espaces naturels expliquent la très grande visibilité et la forte attractivité dont jouit la municipalité de Lac-Simon.

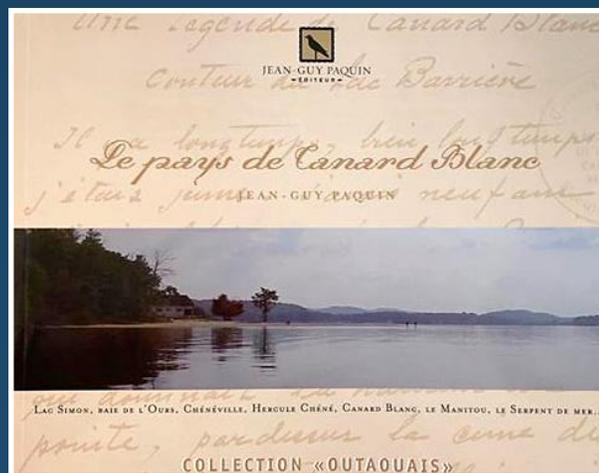
Les férus d'histoire et curieux de tous acabits peuvent se procurer l'excellent ouvrage « Le pays de Canard Blanc » de l'auteur Jean-Guy Paquin (éditions Écrits des Hautes-Terres) au bureau de la Municipalité.

Figure 3 : Calque des figures de la paroi peinte du rocher Manitou



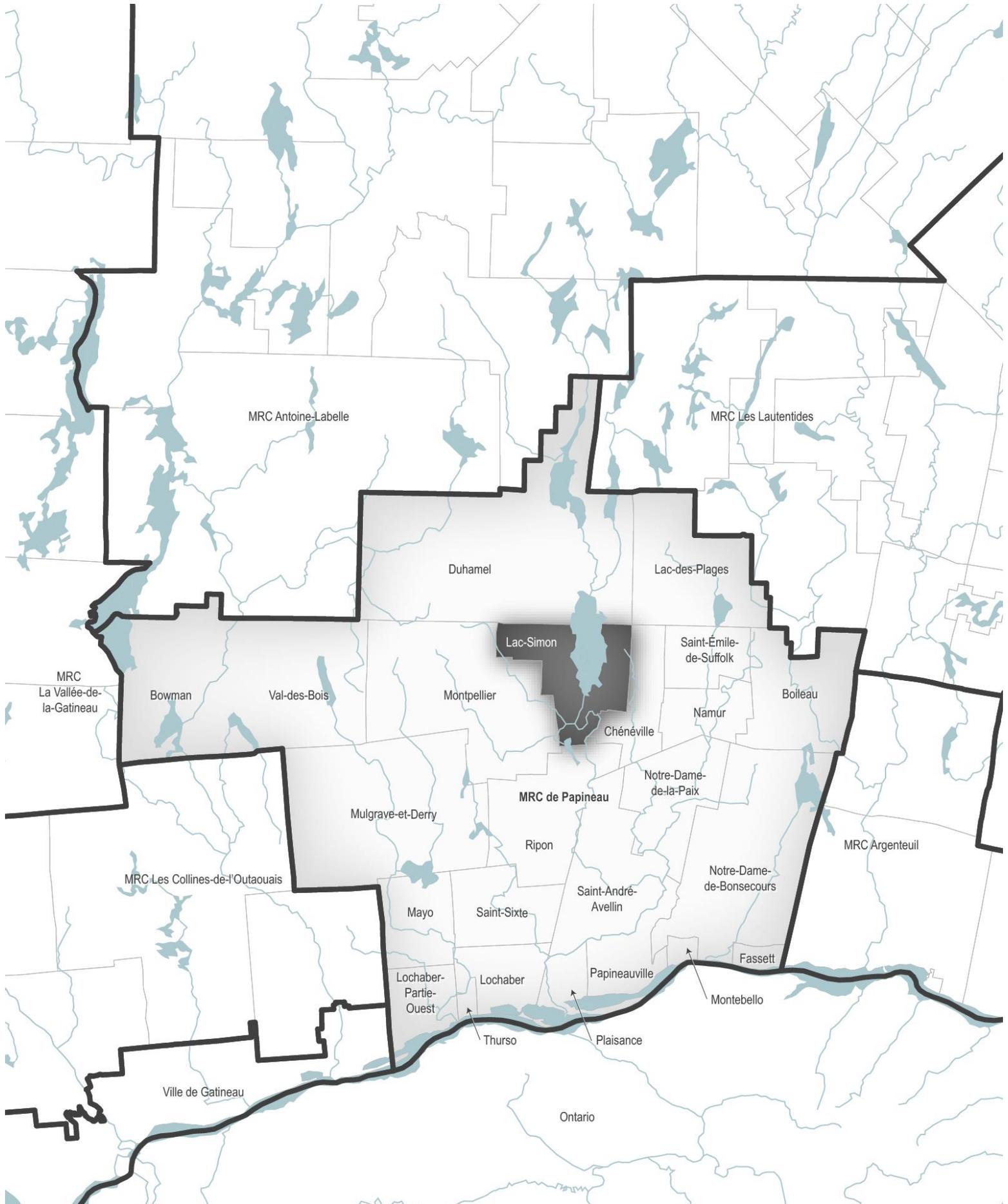
Source : *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. XXVI, no. 1, figure 2, page 66 (1996)

**Figure 4 : Couverture du livre
« Le pays de Canard Blanc »**



Source : Paquin (2011)

Carte 1 : Localisation de la Municipalité de Lac-Simon



2.1 Portrait sommaire de la population

2.1.1 Une population permanente et une population saisonnière

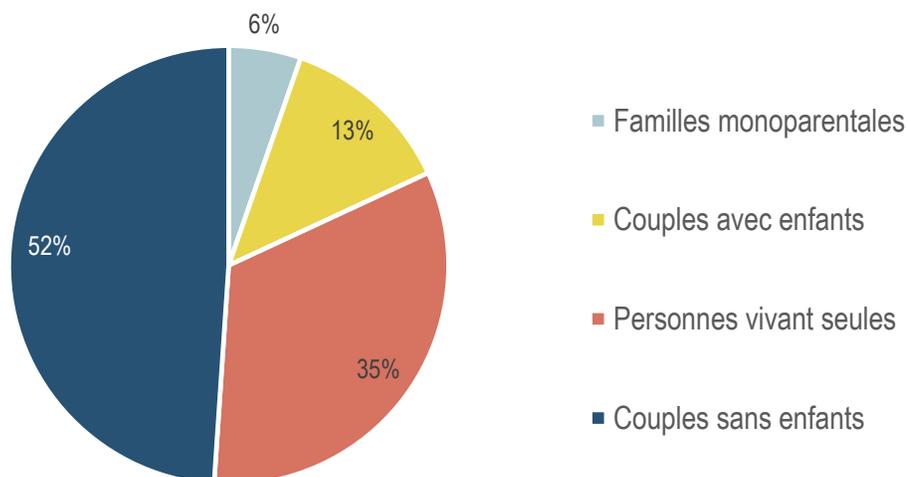
Le territoire de Lac-Simon, à l'instar d'autres municipalités de villégiature, est caractérisé par une variation saisonnière importante en termes de population : une population permanente, présente à l'année, et une importante population de villégiateurs, qui sont présents ponctuellement de mai à octobre. Ces villégiateurs ne sont pas représentés dans les données tirées de Statistique Canada ainsi que de l'Institut de la statistique du Québec. En effet, les données recueillies par ces organismes ne concernent que les populations permanentes des territoires municipaux, soit les contribuables ayant leur résidence principale sur le territoire.

Ainsi, les données statistiques des paragraphes suivants doivent être lues avec une attention particulière, soit en gardant à l'esprit que ces données ne concernent que la population permanente du territoire.

2.1.2 La composition de la population

La **figure 5** montre que la population permanente de Lac-Simon est principalement composée de couples sans enfant (52 %) et de personnes vivant seules (35 %). Les couples avec des enfants et les familles monoparentales forment donc 19 % de la population permanente du territoire, soit 13 % et 6 % respectivement.

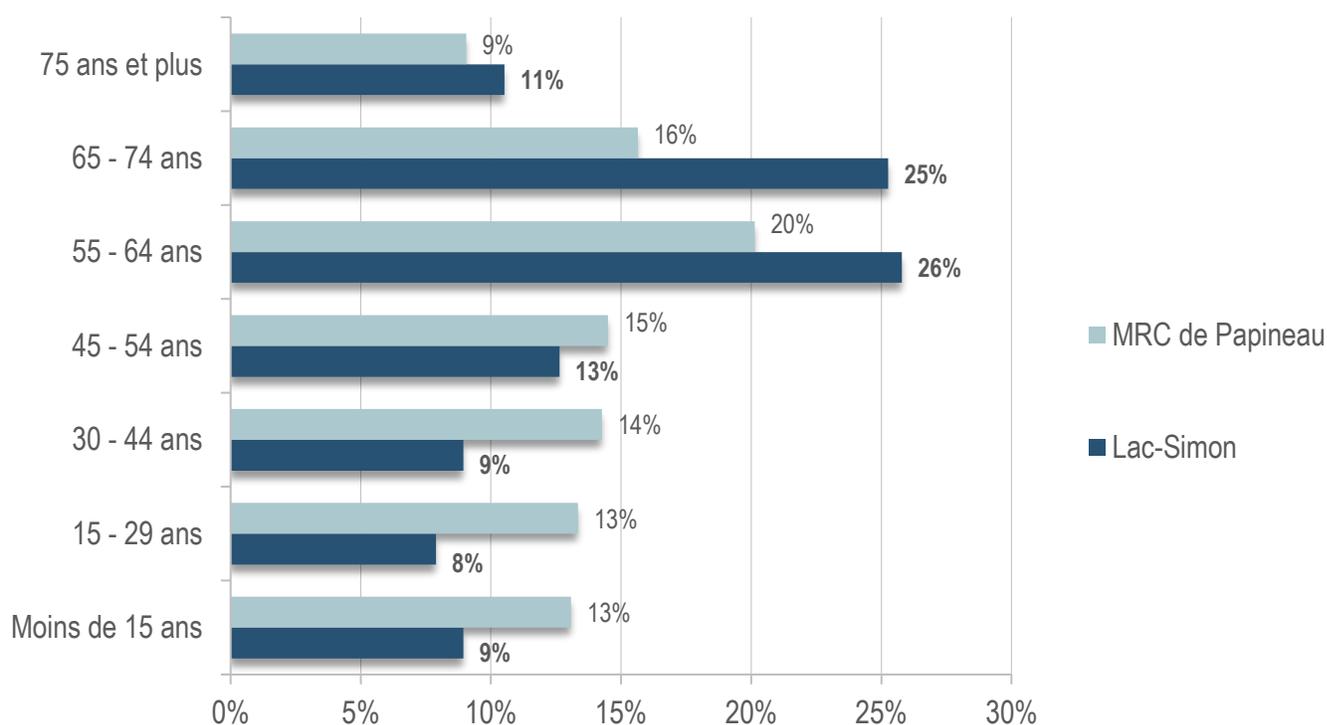
Figure 5 : Composition des ménages (2016)



Source : Recensement 2016, Statistique Canada

La **figure 6** montre la répartition de la population de Lac-Simon selon l'âge. Le premier constat qui ressort est celui d'une population relativement âgée. En effet, représentant chacun le quart de la population, les tranches d'âges des 55 à 64 ans et des 65 à 74 ans sont les plus importantes dans la municipalité, et comptent pour 51 % de la population totale. Ce constat se traduit également par le fait que la tranche d'âge la moins présente est celle des 15 à 29 ans et par le fait que la population active n'est que de 225 individus. Il est intéressant également d'observer que cette tendance est beaucoup moins marquée dans le reste de la MRC de Papineau, où la population est répartie plus équitablement entre les âges. Il s'agit donc ici d'une certaine particularité au niveau municipal.

Figure 6 : Composition de la population selon l'âge (2016)

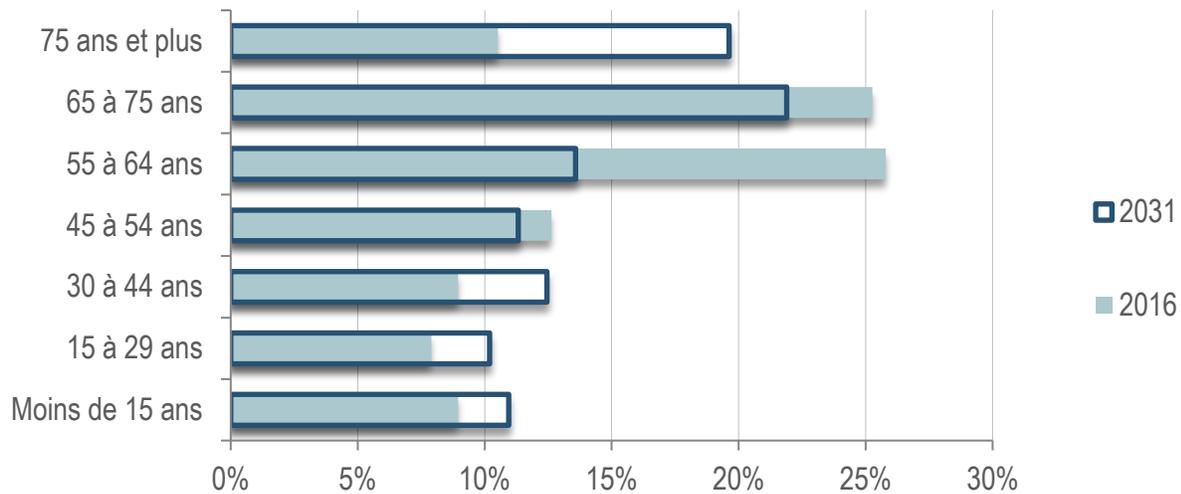


Source : Recensement 2016, Statistique Canada

Selon l'Institut de la statistique du Québec, on observera un déplacement de la pyramide des âges vers les tranches d'âges plus avancés. Si certaines tranches plus âgées reculeront en proportion, celle des 75 ans et plus doublera presque, passant de 11 % en 2016 à 20 % en 2031. Ces données nous informent que la population devrait être plus âgée dans les prochaines années (voir **figure 7**).

En revanche, il importe de souligner la bonne progression des tranches d'âges plus jeunes qui deviendront plus importantes en proportion dans la population de Lac-Simon. En effet, les quatre tranches d'âges les plus jeunes connaîtront toutes une croissance entre 2 % et 3 % jusqu'en 2031. De plus, les tranches d'âges de 55 à 64 ans et de 65 à 75 ans subiront quant à elles un recul marqué de 12 % et de 3 % respectivement.

Figure 7 : Évolution et projection de la population selon l'âge (2016 à 2031)

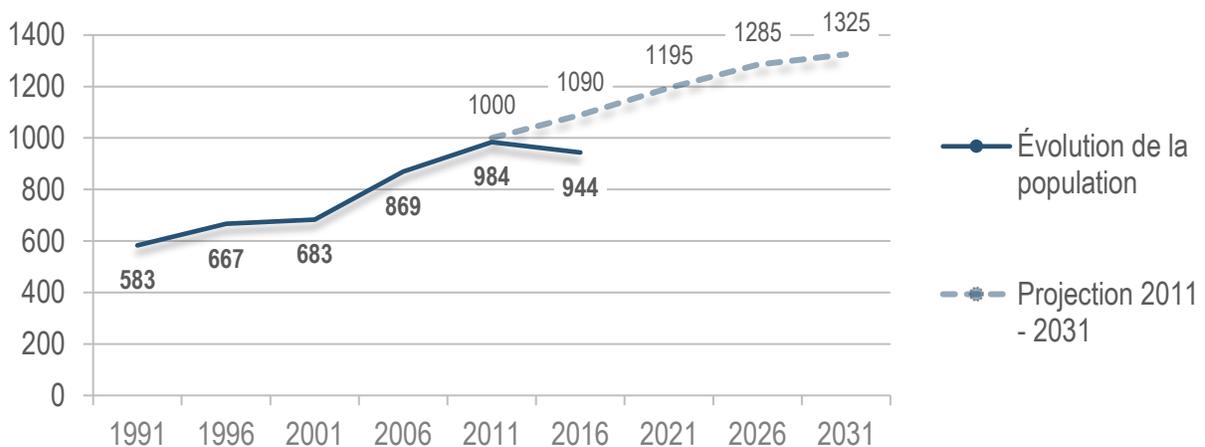


Source : Recensement 2016, Statistique Canada, Institut de la statistique du Québec

2.1.3 Les projections démographiques

Bien qu'il y ait eu une légère baisse démographique entre 2011 et 2016, les prévisions annoncent que la population de Lac-Simon devrait atteindre 1 325 personnes en 2031. Cette évolution signifie une augmentation de 227 % en 40 ans. Il est toutefois important de noter que selon les projections, la population de Lac-Simon en 2016 aurait dû être de 1 090 au lieu de 944, soit un déficit de 146 individus. Il est possible de se demander alors si la population connaîtra réellement une croissance atteignant 1 325 individus en 2031.

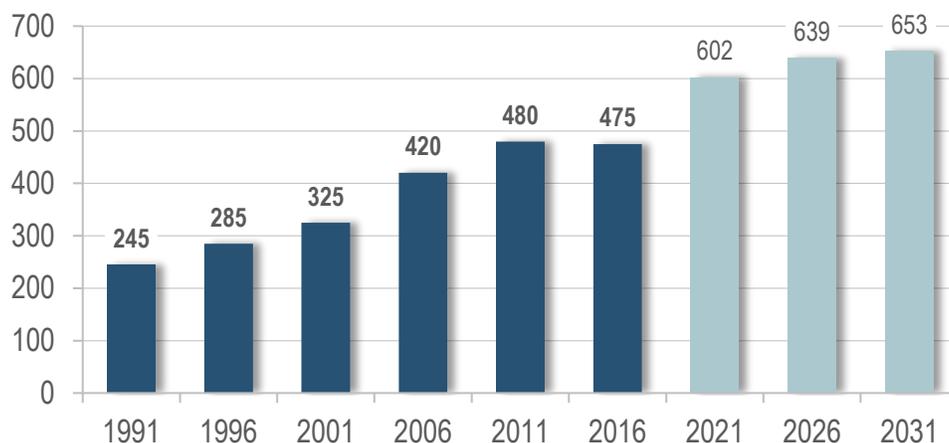
Figure 8 : Évolution et projection de la population (1991 à 2031)



Source : Recensement 2016, Statistique Canada, Institut de la statistique du Québec

Au même titre que l'évolution et la prévision de la population de 1991 à 2031, malgré ce léger recul entre 2011 et 2016, on prévoit quand même une croissance du nombre de ménages jusqu'en 2031. Encore plus importante que la progression de la population, celle des ménages subira une augmentation de 267 % entre 1991 et 2031. Concrètement cette croissance signifie une augmentation de 408 ménages en 40 ans. À noter aussi que cette progression n'est pas constante et devrait subir sa plus grande évolution entre 2016 et 2021.

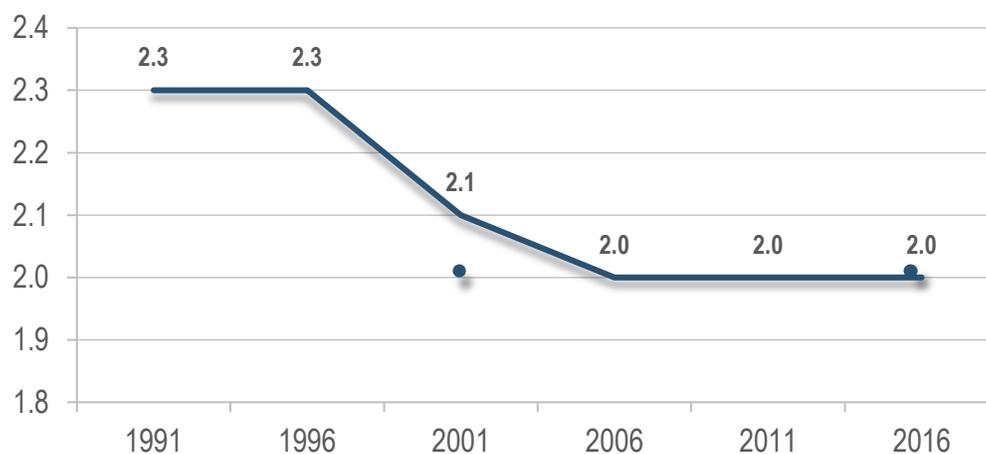
Figure 9 : Évolution et projection des ménages (1991 à 2031)



Source : Recensement 2016, Statistique Canada, Institut de la statistique du Québec

La **figure 10** nous montre l'évolution de la taille des ménages entre 1991 et 2016. Il y a une diminution dans la taille moyenne des ménages, qui passe de 2,3 personnes en 1991 à 2,0 personnes en 2016. Il est intéressant de constater que le nombre de ménages a augmenté entre 1991 et 2016, alors que la taille de ceux-ci a diminué.

Figure 10 : Évolution du nombre de personnes formant un ménage (1991-2016)



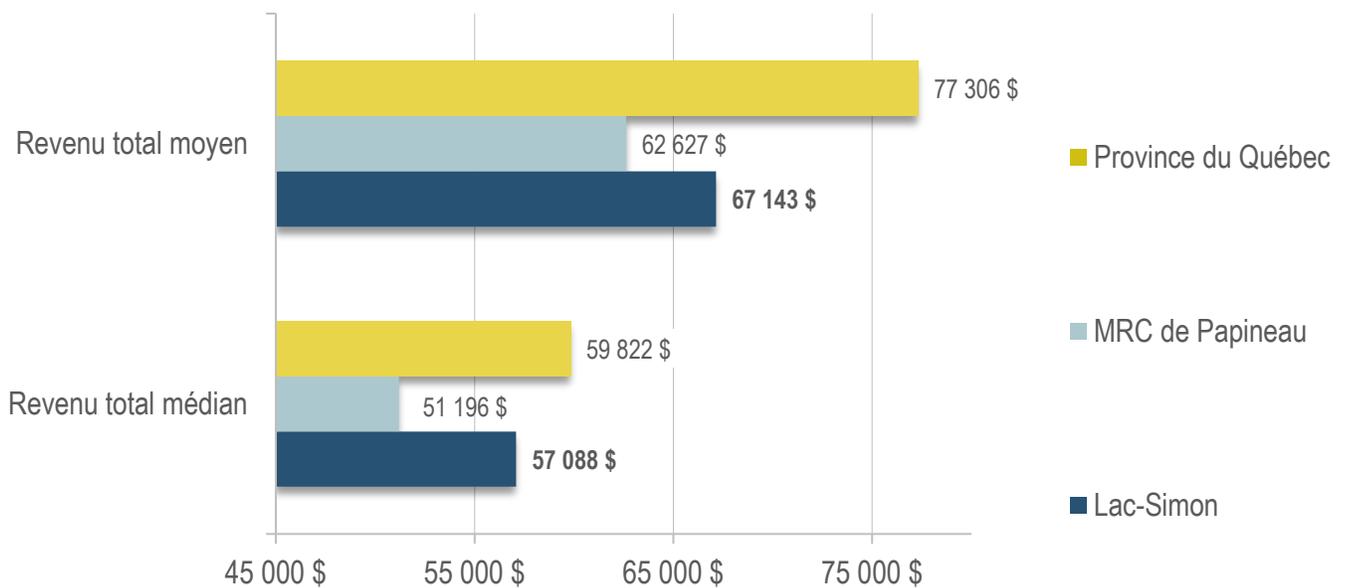
Source : Recensements 1991, 1996, 2001, 2006, 2011 et 2016, Statistique Canada

2.1.4 Les revenus de la population

Le revenu moyen de la population de Lac-Simon est très similaire à celui de la MRC de Papineau. Étant de 67 143 \$ par année, celui de la MRC est environ 5 000\$ de moins, soit 62 627 \$. Toutefois, autant la population composant la MRC que la population de municipalité de Lac-Simon ont des revenus moyens inférieurs à la moyenne du Québec qui était de 77 306 \$ en 2015.

Quant au revenu médian, le constat est le même. Les revenus médians de la population de Lac-Simon sont légèrement supérieurs à la MRC de Papineau, mais tous deux inférieurs au salaire médian du Québec.

Figure 11 : Revenus moyens et médians par ménage (2015)



Source : Recensement 2016, Statistique Canada



3 ÉNONCÉ DE VISION



Le milieu de vie

En 2035, la Municipalité de Lac-Simon aura un pôle d'attraction municipal dynamique où se concentreront les activités et les services à la population. D'ailleurs, les équipements municipaux, tels que les parcs et espaces verts, seront bonifiés. L'histoire et le patrimoine seront promus, autant pour le domaine bâti que pour la transmission de l'histoire du milieu. Qualité de vie et quiétude riment avec l'ambiance de Lac-Simon.



Le milieu naturel et l'environnement

En 2035, les milieux sensibles, tels que les habitats fauniques et les milieux hydriques, seront protégés et des activités de sensibilisation organisées permettront de faire connaître les bonnes pratiques auprès de la population simonette. Les nombreux paysages d'intérêt seront identifiés et ces derniers seront préservés, et ce, dans le but que les générations futures puissent jouir au mieux de l'environnement naturel.



Le développement économique

En 2035, le pôle central de la Municipalité aura attiré des commerces axés sur les activités de plein-air et de villégiature, tels que, des commerces de location d'équipements et d'hébergement. Le développement commercial et les services de récréotourisme qui seront développés seront complémentaires à l'offre déjà existante sur le territoire de la MRC de Papineau, mais également dans la région de l'Outaouais.



La mobilité et le transport

En 2035, la desserte en transport sera diversifiée. Les adeptes des transports actifs pourront se déplacer à vélo ou à pied, et ce, de manière sécuritaire. La sécurité du réseau routier sera grandement améliorée, et ce, afin de considérer systématiquement tous les modes de déplacements lors de l'implantation d'une nouvelle rue ou lors de la réfection d'une rue existante.

4 ENJEUX ET ORIENTATIONS DU TERRITOIRE

4.1 Le milieu de vie

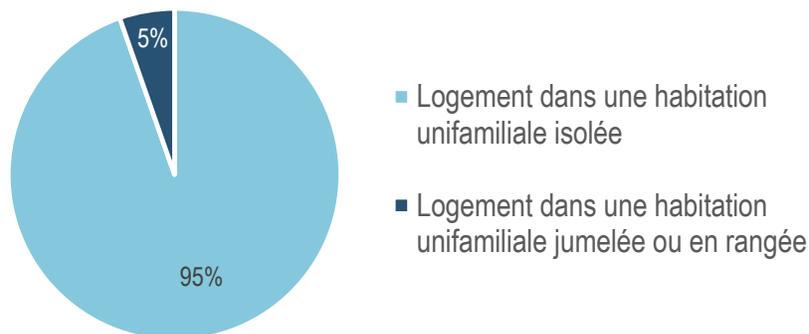
4.1.1 Diagnostic et enjeux



Les activités de plein-air et les attraits naturels font de Lac-Simon un lieu exceptionnel. Les sentiers pédestres, cyclables, de ski de fond et de canotage gagneraient certes à être améliorés, mais le cadre enchanteur du milieu vient soutenir les investissements nécessaires à leur consolidation. Les bâtiments patrimoniaux et le site archéologique du rocher Manitou, témoins de l'évolution du territoire, sont des attraits à mettre en valeur. La création de parcs et d'espaces verts ou d'activités de plein-air mieux encadrées est à prioriser.

Principalement composée de couples sans enfant et de personnes vivant seules, 62 % de la population permanente de Lac-Simon était âgée de 55 ans et plus en 2016. D'ici 2031, le vieillissement de la population permanente se fera ressentir, car la tranche d'âge des 75 ans et plus aura presque triplé en proportion entre 2016 et 2031 (voir **figure 7**). Tel que montré à la **figure 12**, les habitations unifamiliales isolées dominent sur le territoire et représentent pratiquement 95 % des logements. Les logements dans une habitation unifamiliale jumelée ou en rangée représentent 5 % du parc immobilier. Ainsi, les types de logements actuellement disponibles à Lac-Simon sont peu adaptés au vieillissement de la population. La diversification du parc immobilier, par l'implantation d'habitations multifamiliales ou de résidences pour personnes âgées, constitue un enjeu important.

Figure 12 : Type de logements (2016)

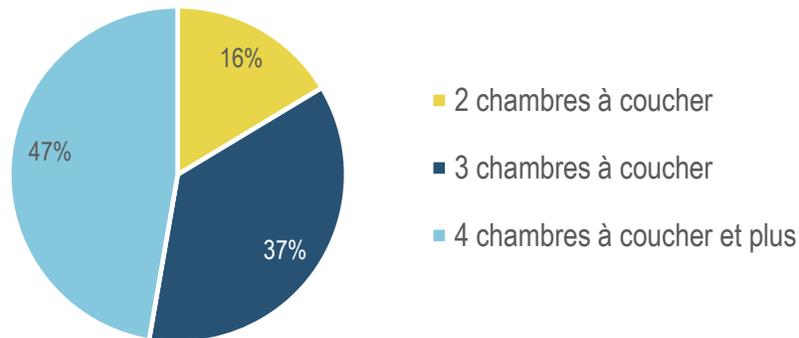


Source : Recensement 2016, Statistique Canada

En complémentarité avec les données des types de logements présents sur le territoire, la **figure 13** montre la taille des logements par le biais de leur nombre de chambres. Ce graphique démontre bien qu'il n'y a aucun logement

avec une seule chambre et moins, quelques-uns de deux chambres et de trois chambres et plusieurs de quatre chambres et plus. Avec 130 logements de quatre chambres et plus, cette catégorie représente plus de 47 % des habitations du territoire.

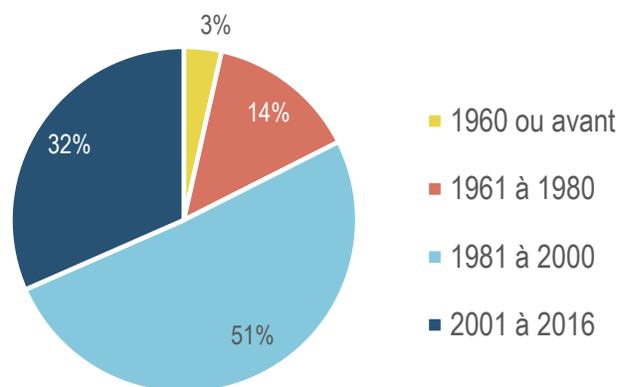
Figure 13 : Nombre de chambres dans les logements (2016)



Source : Recensement 2016, Statistique Canada

La plus forte période de construction de Lac-Simon se situe entre 1981 et 2000 avec un total de 145 logements construits dans cette période (51 %). Totalisant 90 nouveaux logements, la période de 2001 à 2016 est également une période importante au niveau de la construction de logements à Lac-Simon (32 %). 17 % des logements ont été construits avant 1980, soit des logements qui ont aujourd’hui plus de 40 ans.

Figure 14 : Année de construction des logements (2016)



Source : Recensement 2016, Statistique Canada

La population simonette comporte à la fois une population permanente et une importante population saisonnière. S’il est difficile d’en faire une estimation précise, il n’y a nul doute que plusieurs milliers de personnes, absentes la plupart du temps, fréquentent la municipalité durant la période estivale. À noter que toutes les statistiques présentées sont

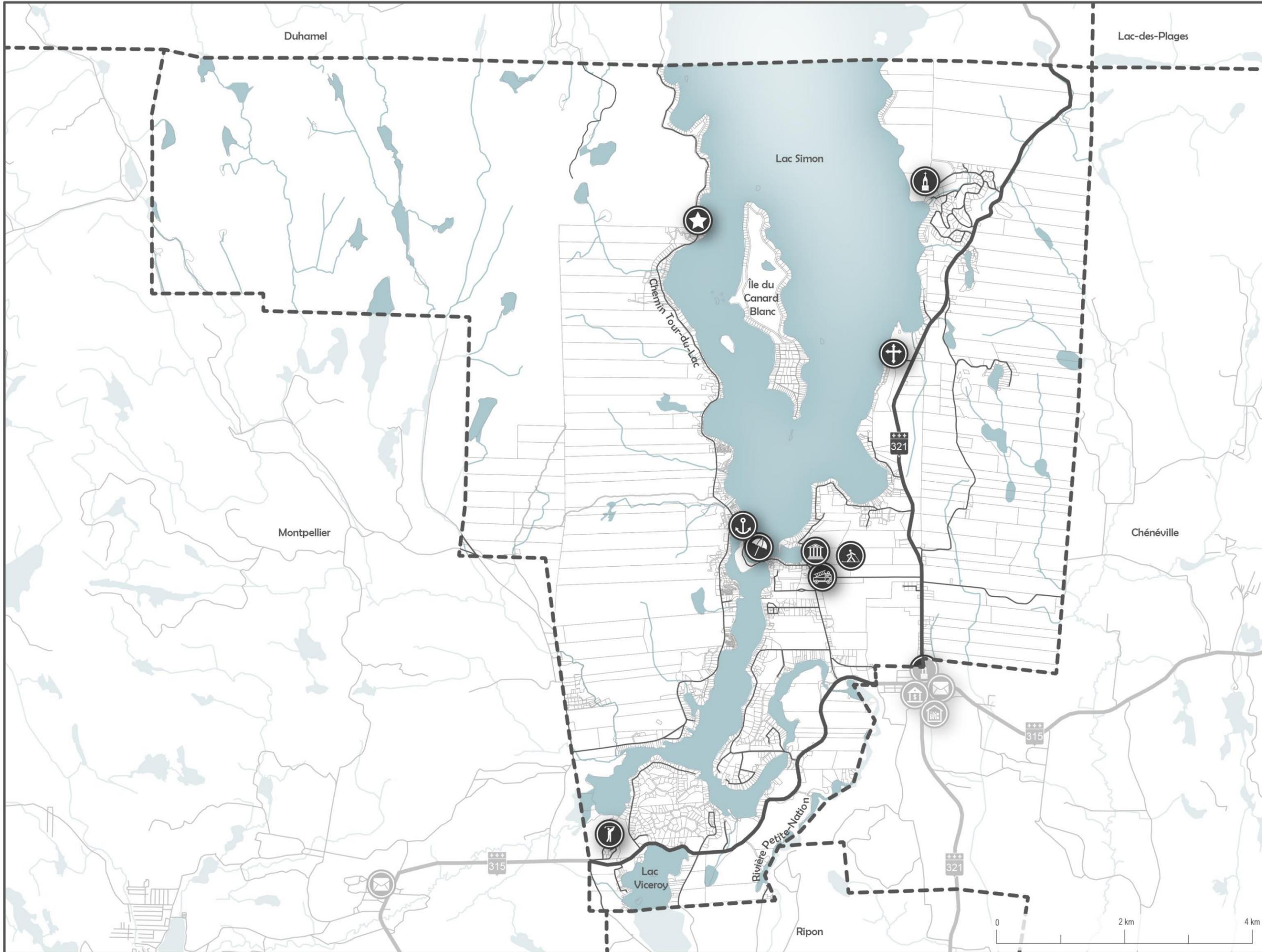
issues du recensement 2016 de Statistique Canada qui compile les données uniquement pour la population permanente; les chalets de villégiature ne sont pas pris en considération.

La majorité des services comme l'épicerie, les restaurants et la pharmacie sont localisés à la limite municipale du territoire de la Municipalité de Chénéville, soit à l'intersection des routes 321 et 315, à un jet de pierre de Lac-Simon. Cependant, le déménagement prochain de l'hôtel de ville près de la caserne de pompier et le réaménagement du secteur de la plage municipale et de la marina seront les premiers pas qui mèneront à la création d'un pôle central. À cet effet, voir le concept d'organisation spatiale au chapitre 5.

Tableau 1 - Forces et faiblesses du milieu de vie

Forces
Possibilité d'implanter des nouveaux parcs et espaces verts
Possibilité d'améliorer les réseaux de sentiers cyclables et pédestres
Popularité du lac Simon et bonne qualité de l'eau
Paysages montagnards et lacustres exceptionnels
Présence d'une plage municipale et d'une rampe de mise à l'eau publique
Valeurs foncières élevées
Tous les services municipaux regroupés sur un axe de 2 km
Qualité de vie exceptionnelle et quiétude
Faiblesses
Absence d'un noyau villageois
Diversité de logements limitée
Absence de résidences pour personnes âgées
Paysages d'intérêt à mettre en valeur
Vieillesse du parc immobilier





Légende

-  Réseau routier public
-  Cadastre
-  Limite municipale
-  Hydrographie

Légende spécifique

-  Bibliothèque
-  Caserne de pompier et garage municipal
-  Hôtel de ville
-  Lieu de culte
-  Marina et rampe de mise à l'eau publique
-  Plage municipale
-  Poste Canada
-  Sentier de ski de fond municipal
-  Service bancaire
-  Site archéologique majeur du Rocher Manitou
-  Site patrimonial du Domaine des Pères de Sainte-Croix
-  Terrain de golf

Carte 2 : Le milieu de vie

Dessiné par : Véronique Montpetit, urbaniste
 Vérifié par : Jean-François Viens, urbaniste

Sources des données cartographiques :
 MRC de Papineau

4.1.2 Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre

Orientation 1

Consolider le pôle central de la municipalité

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
1.1 - Privilégier le pôle central pour y regrouper les équipements municipaux	Concevoir les nouveaux aménagements et équipements dans une perspective de multifonctionnalité afin d'optimiser l'espace et les fonds publics investis
	Prioriser les terrains municipaux disponibles dans le pôle central pour les nouveaux équipements collectifs et prévoir des espaces de stationnement en quantité suffisante
	Aménager un parc multigénérationnel dans le pôle central
	Surveiller la mise en vente de nouveaux terrains à fort potentiel de développement à l'intérieur ou à proximité du pôle central et procéder à leur acquisition lorsque jugée souhaitable
	Favoriser les partenariats et ententes avec les municipalités limitrophes pour le développement et le déploiement de services à la population
1.2 – Favoriser le développement du pôle central	Diversifier les usages permis dans le pôle central à l'aide de la réglementation d'urbanisme afin d'orienter son développement
	Évaluer la pertinence d'un programme visant à attirer les commerces, services et bureaux dans le pôle central
	Consolider la fonction commerciale des terrains ayant un frontage sur le chemin du Tour-du-Lac Élaborer un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le pôle central qui visera à favoriser son développement économique, culturel, social et environnemental
1.3 – Marquer et promouvoir les attraits du pôle central	Concentrer les événements municipaux dans le pôle central
	Réaliser un plan directeur d'affichage et de signalisation pour le pôle central, incluant la route 321
	Créer une signature distinctive aux portes d'entrée du pôle central afin de marquer et renforcer sa centralité (réaménagement de la chaussée, bacs à fleurs et aménagements paysagers, enseignes, etc.)

<p>1.4 – Exploiter le plein potentiel des hôtels de ville, l'ancien et le nouveau</p>	<p>Collaborer avec les municipalités voisines et les associations régionales de tourisme pour mettre sur pied un bureau d'information touristique dans le nouvel hôtel de ville</p>
	<p>Tenir des activités temporaires et saisonnières, comme un marché public ou un marché de Noël, dans le stationnement avant ou à l'intérieur de l'hôtel de ville</p>
	<p>Développer et rendre accessibles au public différents équipements à l'hôtel de ville, comme la piscine, un gymnase, une terrasse, etc.</p>
	<p>Mettre les salles et autres espaces collectifs de l'hôtel de ville à disposition des groupes de citoyens et y favoriser la tenue d'évènements socioculturels ouverts au public, comme des projections de documentaires ou de films, des soirées bingo, etc.</p>
	<p>Repenser le stationnement à proximité du 849, chemin du Tour-du-Lac pour réduire les conflits d'usages</p>

Orientation 2

Accompagner le développement de la municipalité, diversifier le cadre bâti et en assurer la qualité

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
2.1 - Adapter l'offre en logements pour tous les types de ménage	Conserver et préciser les normes relatives aux logements intergénérationnels et aux logements d'appoint dans la réglementation d'urbanisme
	Diversifier l'offre en matière de logements, de logements locatifs, de coopératives d'habitation et de maisons de retraite dans des secteurs ciblés du territoire municipal en prévoyant les usages appropriés dans la réglementation de zonage
2.2 - Promouvoir la rénovation des constructions existantes et l'insertion harmonieuse des nouvelles constructions	Mettre en place des mesures visant à favoriser la rénovation, la restauration et la réhabilitation des bâtiments existants, particulièrement dans le pôle central
	Envisager l'opportunité et la pertinence de mettre en place un règlement sur les PIIA pour assurer la qualité des projets d'insertion de bâtiments dans certains secteurs critiques pour la qualité des paysages et les nouveaux développements
2.3 - Conserver le patrimoine bâti et historique de Lac-Simon	Évaluer la possibilité de protéger certains bâtiments patrimoniaux par règlement
	Sensibiliser les propriétaires de bâtiments patrimoniaux sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti
2.4 - Accompagner le développement de la municipalité par de nouveaux outils réglementaires	Adopter un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour les secteurs à fort potentiel de développement ou redéveloppement dont les critères d'évaluation priorisent l'intérêt public et l'appropriation par les citoyennes et citoyens
	Envisager l'adoption d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) dans le pôle central et autres secteurs qui s'y prêtent (route 321, 4 ^e rang Sud, etc.) visant à permettre des projets en phase avec l'intérêt public
	Encadrer la construction de nouvelles rues privées en adoptant un règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux

2.5 - Revoir l'encadrement réglementaire des campings commerciaux, non commerciaux et en copropriété divise	Adapter la terminologie de la réglementation d'urbanisme pour mieux refléter la nature de l'usage des campings commerciaux, non commerciaux et ceux qui sont opérés en copropriété
	Définir un nouvel encadrement réglementaire adapté aux campings en copropriété qui prend en compte les contraintes liées à la densité d'occupation et la protection des plans d'eau
	Clarifier et uniformiser les normes relatives aux aménagements et constructions permis dans les différents campings dans la réglementation d'urbanisme
2.6 - Mieux réglementer l'implantation des quais pour limiter les conflits entre usagers	Définir des nouvelles normes relatives aux quais et aux lots auxquels ils sont rattachés afin d'éviter l'aménagement de quais d'envergure sur des lots de petite taille, particulièrement sur les lots auxquels sont greffées des servitudes de passage
	Mieux communiquer la réglementation relative aux quais à la population pour éviter les conflits entre usagers
2.7 - Mieux encadrer les droits acquis	Revoir le cadre réglementaire concernant les droits acquis et la reconstruction des bâtiments sur les lots dérogatoires, afin d'atteindre un juste équilibre entre le maintien du droit acquis et la protection de l'environnement



Coucher de soleil sur le lac Simon. Photo : Brigitte Fournier

4.2 Le développement économique

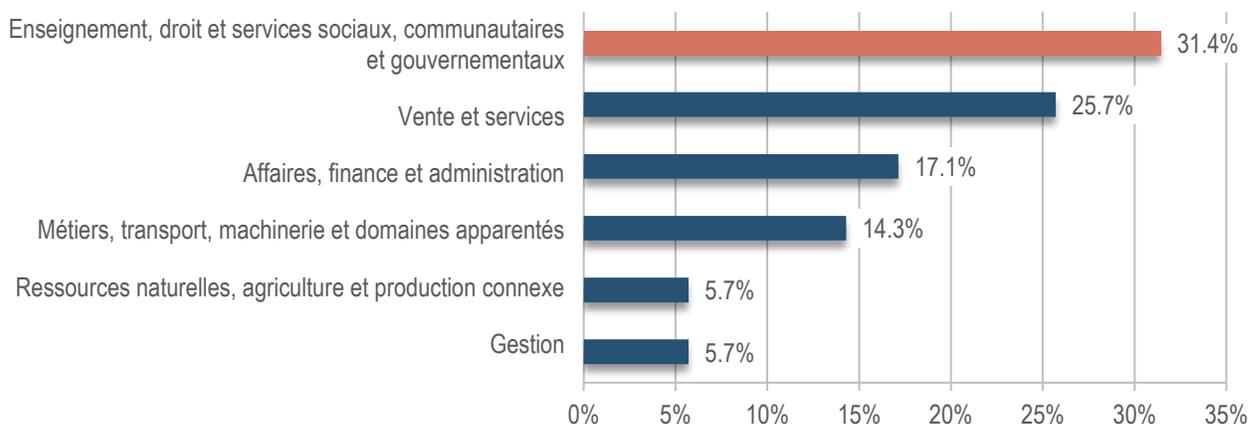
4.2.1 Diagnostic et enjeux



Tel que mentionné précédemment, le territoire municipal de Lac-Simon possède peu de commerces ou services de proximité. En saison estivale, le casse-croûte saisonnier offre un menu varié et un service de crèmerie. Par ailleurs, une épicerie, une station-service, quelques restaurants et les autres services courants sont facilement accessibles à la population simonette sur le territoire de Chénéville. Les quelques emplois disponibles dans la Municipalité sont ceux reliés aux différents services municipaux, aux entrepreneurs, aux emplois domestiques et aux bureaux de professionnels. La **figure 15** expose la répartition des types d'emplois de la population

active en 2016.

Figure 15 : Répartition des emplois par catégorie (2016)



Source : Recensement 2016, Statistique Canada

Malgré la présence de quelques résidences de tourisme qui permettent d'accueillir les villégiateurs de passage, aucun hébergement à la nuitée (hôtel ou motel) n'est disponible. De plus, la majorité des campings présents sur le territoire de Lac-Simon ne proposent que très peu d'emplacements pour les touristes de passage (voir la localisation des sites de campings et de l'hébergement en location sur la **carte 3**). Ainsi, il est très difficile de retenir les touristes de passage à Lac-Simon sans que ces derniers aient réservé préalablement un endroit pour dormir, et ce, quelques jours voire semaines à l'avance. Par ailleurs, la présence des touristes n'entraîne pas que des bénéfices. La location de chalets de villégiature rime parfois avec les nuisances associées au bruit et à la surutilisation du lac, et certaines personnes jugent que l'encadrement réglementaire est inadéquat.

En plus des retombées économiques liées aux activités lacustres, la municipalité compte sur la présence du club de golf Montpellier—Lac-Simon, un parcours de 18 trous qui attire les amateurs et amatrices de ce sport.

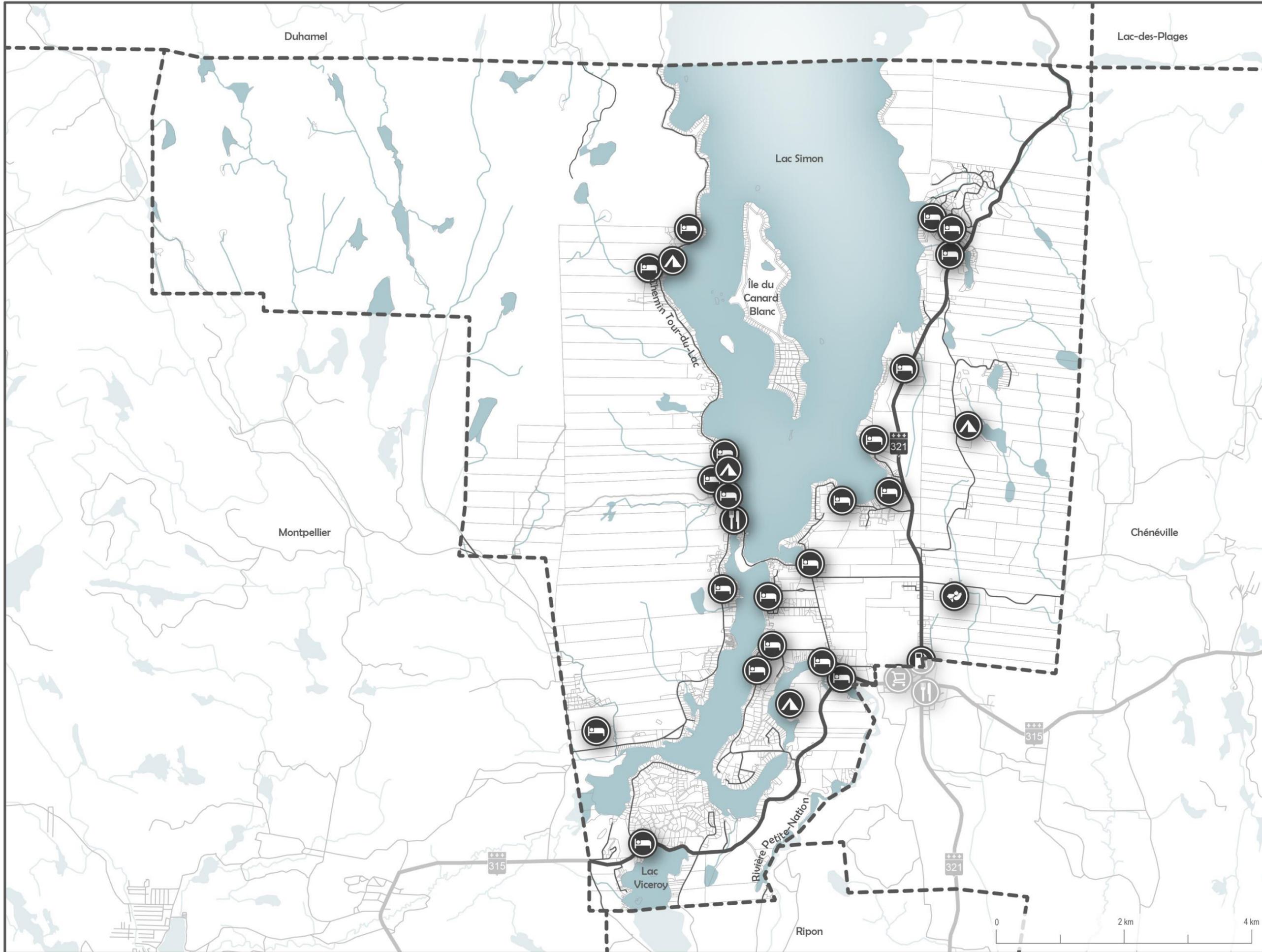
Si Lac-Simon est bien connue des villégiateurs et des touristes en saison estivale, le territoire est peu promu lors de la saison hivernale. La présence de nombreux motoneigistes et quadistes dans la région de l'Outaouais et sur le territoire municipal offre un potentiel intéressant pour mettre en place des activités hivernales variées afin de diversifier l'offre commerciale et touristique. La présence d'un comité de développement économique et la création future d'un pôle d'attraction municipal sont des moyens concrets qui mèneront vers l'accroissement du dynamisme économique de la municipalité de Lac-Simon.

Malgré leurs faibles superficies, les terres agricoles présentes sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon sont caractérisées de « potentiel élevé » et de « potentiel moyen » (voir **carte 7**). Ainsi, les terres agricoles et les fermes sur le territoire représentent un potentiel agrotouristique intéressant.

Tableau 2 - Forces et faiblesses du développement économique

Forces
Présence d'un comité de développement économique
Beaucoup de tourisme et de villégiature en saison estivale
Possibilité d'accroître les activités d'agrotourisme
Possibilité de créer un pôle de services touristiques
Centre communautaire à aménager dans le futur hôtel de ville
Présence de motoneigistes et quadistes
Faiblesses
Nombre limité d'emplois et de commerces
Absence d'activités hivernales d'envergure
Offre de restauration faible
Nuisances associées à la location de chalets de villégiature
Faible offre en hébergement pour le tourisme de passage





- Légende**
- Réseau routier public
 - Cadastre
 - Limite municipale
 - Hydrographie

- Légende spécifique**
- Camping
 - Casse-croûte saisonnier
 - Épicerie
 - Ferme
 - Hébergement
 - Station service

Carte 3 : Le développement économique

Dessiné par : Véronique Montpetit, urbaniste
 Vérifié par : Jean-François Viens, urbaniste

Sources des données cartographiques :
 MRC de Papineau



4.2.2 Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre

Orientation 3

Développer les activités et services axés sur le récréotourisme quatre-saisons, les lacs et le terroir

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
3.1 - Promouvoir une offre d'hébergement complémentaire et de qualité	Recenser les études déjà réalisées sur les besoins en hébergement de courte durée dans la région et, au besoin, procéder à une étude locale
	Mettre sur pied un cadre réglementaire adéquat pour contrôler les activités de location touristique et à court terme, particulièrement pour les résidences de tourisme, de manière à maximiser le potentiel qu'elles offrent tout en limitant les nuisances ou conflits d'usages
	Favoriser et encadrer l'implantation de sites de campings sauvages (sans service) pour les amateurs de plein-air
	Adapter la réglementation d'urbanisme pour encadrer le développement des campings commerciaux existants
3.2 - Soutenir la mise en place de nouveaux services et commerces	Favoriser la venue d'entreprises dont les activités sont axées sur le récréotourisme, particulièrement celles qui proposent des activités non motorisées
	Mettre en place un programme d'activités riveraines et nautiques (location d'embarcations non motorisées, petites embarcations à voiles, etc.)
	Soutenir les petits producteurs spécialisés dans l'agriculture biologique, les produits fins et les produits du terroir
	Mettre sur pied un marché public pour les producteurs locaux afin de faire connaître leurs produits dans le pôle central
3.3 - Protéger et mettre en valeur le patrimoine historique et naturel	Promouvoir les attraits historiques et naturels, tel que le rocher Manitou, l'île du Canard blanc, le lac des Étoiles et la rivière de la Petite Nation
	Créer un parcours historique et des activités portant sur l'histoire de Lac-Simon et de la vallée de la Petite-Nation

3.4 - Soutenir le développement d'activités pour toutes les saisons	Réaliser une étude sur le potentiel récréotouristique ainsi qu'un plan stratégique de développement du récréotourisme
	Assurer la programmation d'événements diversifiés et d'activités rassembleuses, soutenir les initiatives privées et citoyennes et arrimer l'offre municipale avec celles-ci
	Promouvoir les attraits hivernaux et investir dans le développement des infrastructures en la matière (ski de fond, motoneige, quad, fat bike, etc.)
	Soutenir et investir dans le développement de sentiers en montagne (randonnée pédestre, vélo de montagne, etc.)
	Soutenir la création d'un service estival de navettes lacustres pour atteindre l'île du Canard blanc et améliorer l'expérience des visiteurs sur l'île par des aménagements, des équipements appropriés et des initiatives culturelles
	Collaborer avec les municipalités voisines pour créer un parcours canotable sur la rivière de la Petite Nation et développer l'offre d'équipements en appui à ce circuit
	Communiquer et faire la promotion active des équipements et activités offertes sur diverses plateformes pour rejoindre l'ensemble des citoyens et visiteurs (affiche numérique, réseaux sociaux, infolettre, site internet, affichage dans les lieux publics, etc.)
	Développer une stratégie de signalisation des attraits récréotouristiques et élaborer une « carte touristique »



Couleurs automnales à l'île du Canard-Blanc. Photo : Benoît Lussier

4.3 Le milieu naturel et l'environnement

4.3.1 Diagnostic et enjeux



Le cadre naturel est omniprésent à Lac-Simon. Qu'on parle des impressionnantes montagnes, des forêts majestueuses ou des nombreux lacs et cours d'eau, le territoire de Lac-Simon possède des richesses naturelles sans pareil. La protection des différents milieux sensibles tout comme la conservation des paysages exceptionnels sont au cœur des préoccupations de la Municipalité.

La présence des nombreux lacs et cours d'eau, malgré leur grande beauté, engendre des enjeux de taille : les inondations du printemps 2019 nous l'ont malheureusement bien montré. Si la Municipalité tire une richesse immense de ses lacs, la fragilité de leur équilibre naturel, en plus de la présence de zones inondables et de nombreux milieux humides à conserver, constituent des contraintes à la construction pour plusieurs terrains. Malgré les phénomènes naturels récurrents, plusieurs actions peuvent être prises afin d'atténuer leurs impacts, notamment en conservant ou en retournant les rives à un état végétalisé naturel, en évitant toute construction ou ouvrage à proximité des plans d'eau ou en implantant les chemins et routes en harmonie avec les pentes du terrain afin d'éviter le ruissellement rapide des eaux. En collaboration avec l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBV RPNS), l'Institut national de recherche scientifique (INRS) et les autres municipalités riveraines de la rivière de la Petite Nation, la Municipalité de Lac-Simon a participé à un projet de portée régionale visant à mieux prévoir les périodes et l'étendue des inondations ainsi qu'à identifier les risques aux personnes ou aux biens. Les connaissances acquises seront utiles pour mieux réagir en cas de crise.

Dans le cadre d'un autre volet du projet, l'OBV RPNS a développé un outil cartographique pour identifier précisément quels endroits du territoire sont vulnérables en termes d'impact du ruissellement sur la qualité des eaux de surface. Cet outil permet par exemple à la Municipalité de mieux planifier ses travaux routiers et d'identifier plus facilement dans quels secteurs de la municipalité des mesures particulières doivent être prises pour éviter l'érosion et le transport de sédiments vers les lacs et autres plans d'eau, qui contribue significativement à dégrader la qualité de l'eau et même créer de l'envasement. Elle permet aussi à la Municipalité de déceler rapidement dans quels secteurs des efforts significatifs de revégétalisation des rives sont nécessaires afin d'améliorer la qualité de l'eau et de préserver la santé de nos joyaux naturels.

Tout le long de la rivière de la Petite Nation, plusieurs portions sont étroites et plutôt encaissées, laissant place à plusieurs chutes magnifiques. À Lac-Simon, nous avons les magnifiques chutes à Pontbrin et chutes Lockbow¹, dont les abords sont privés. Elles gagneraient à pouvoir être observées et mises en valeur, tel que le suggère le *Plan de*

¹ Parfois appelées « chutes Oxbow », mais la Commission de la toponymie du Québec retient l'appellation « Lockbow ».

développement intégré de la rivière Petite Nation, produit en 2004. Le développement et l'utilisation du territoire doivent également se faire en harmonie avec les espèces fauniques présentes sur le territoire. À Lac-Simon, on retrouve des aires de confinement (ravages) de Cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) dans la partie est de la municipalité. On retrouve également l'habitat du Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) dans le secteur de la baie de l'Ours du lac Barrière. Mises à part ces deux espèces dont l'habitat bénéficie de mesures légales de protection, le territoire de Lac-Simon constitue un habitat pour une panoplie d'espèces fauniques et floristiques. Le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec rapporte d'ailleurs la présence de la couleuvre verte (*Ophedrys vernalis*) sur le territoire, en bordure de la rivière de la Petite Nation. Cette espèce est susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec.

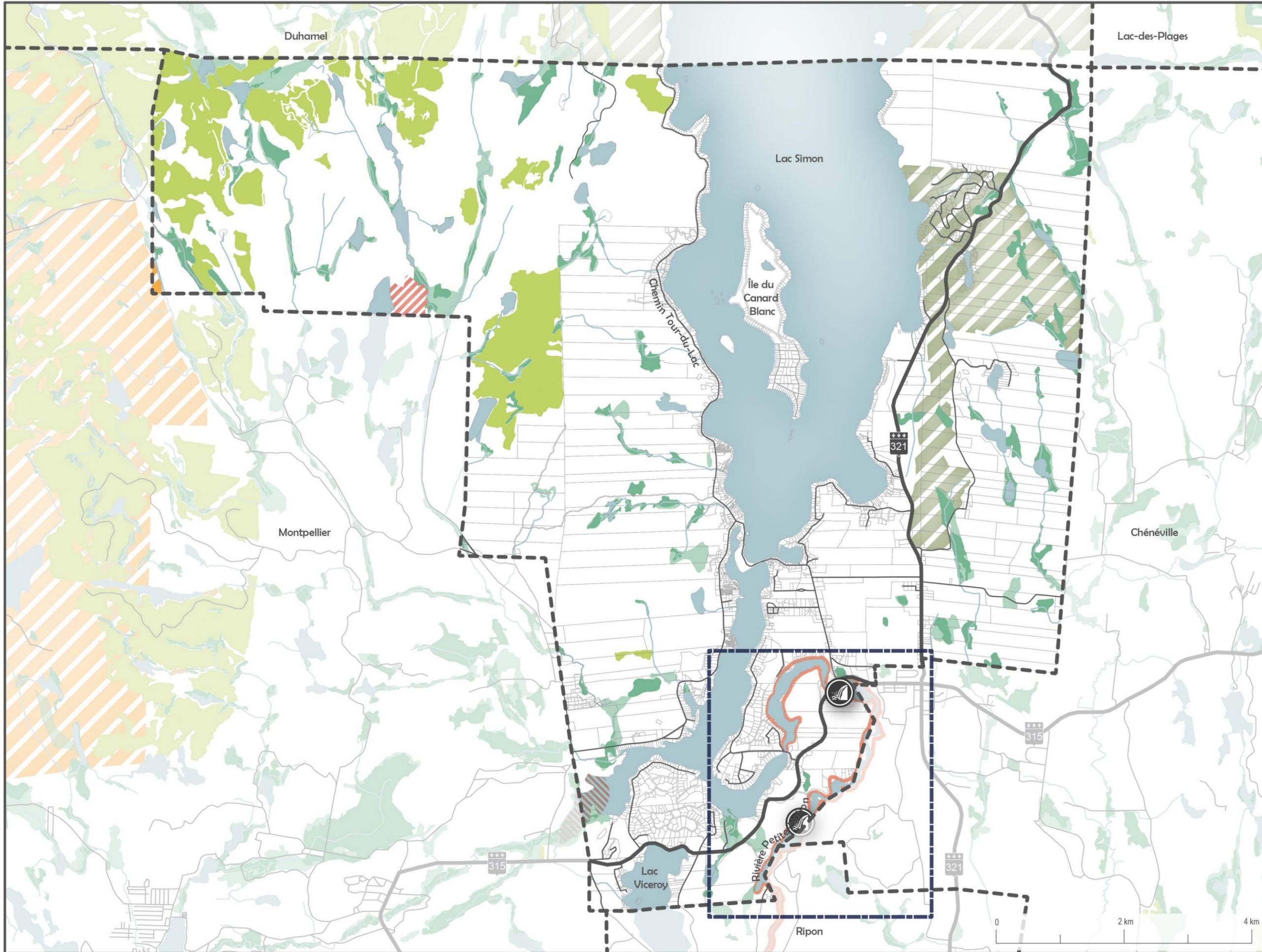
Une portion importante du territoire de Lac-Simon, au nord-ouest, est constituée de terres publiques, où peuvent avoir cours différentes activités qui doivent cependant être préalablement autorisées par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Différentes coupes forestières totales ou partielles ont eu lieu sur ces terres publiques dans les dernières décennies, laissant derrière quelques sites perturbés. L'intensité des perturbations varie en fonction de l'étendue des coupes et du temps qui s'est écoulé depuis, permettant la régénération de la forêt. La réserve faunique de Papineau-Labelle empiète quelque peu sur le territoire de Lac-Simon près de la limite municipale ouest. Elle est gérée par la Société des établissements de plein-air du Québec (SEPAQ). L'environnement naturel de Lac-Simon est propice à différentes activités de plein-air, notamment la baignade, la randonnée pédestre ou les sports aquatiques non motorisés, mais également à des activités récréatives plus intensives, telles que les sports motorisés nautiques ou terrestres et l'implantation de terrains de camping. Toutes ces activités créent une pression sur le milieu et des mesures doivent être prises afin de s'assurer de la bonne cohabitation entre les usagers du territoire et afin de maintenir la bonne santé des lacs et des rives.

Au chapitre des matières résiduelles, la Municipalité de Lac-Simon a une collecte bimensuelle pour les ordures ménagères et une autre pour les matières recyclables. De plus, elle exploite avec la Municipalité de Chénéville un écocentre sur le chemin du Parc où les contribuables peuvent apporter divers rebuts. Certaines matières ne sont pas toutefois acceptées à cet écocentre, notamment les rebuts des activités de démolition et le bardeau d'asphalte lors des réfections de toitures. Ces derniers doivent être acheminés auprès d'entreprises qui les acceptent moyennant rétribution. Pour les matières organiques putrescibles, il n'y a aucune infrastructure municipale ou régionale pour le compostage, qui est pour le moment laissé au seul soin des citoyennes et citoyens. Pourtant, le Plan d'action 2011-2015 de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* fixait comme objectif de bannir l'enfouissement de la matière organique au plus tard en 2020. Il reste donc du chemin à faire de ce côté. Parmi les solutions à envisager figurent l'instauration d'une troisième collecte pour les résidus organiques ou encore l'implantation de sites de compostage communautaire. Le nouveau Plan d'action 2019-2024 a fixé comme objectif que 100 % des municipalités aient implanté une collecte des matières organiques ou un autre moyen de gestion à la source d'ici 2024.

Tableau 3 - Forces et faiblesses du milieu naturel et de l'environnement

Forces
Forte proportion du territoire en terres publiques
Très grande qualité paysagère
Présence de chutes magnifiques
Possibilité de créer des sentiers d'interprétation de la nature
Faiblesses
Crues printanières importantes et impossibles à prévoir
Artificialisation importante des berges
Déficiences de l'aménagement du réseau routier créant du ruissellement et un apport de sédiments aux cours d'eau
Proportion importante de lots de petite surface et fortement dérogoires en rive des lacs
Retard dans l'implantation d'un programme municipal ou régional de compostage





- Légende**
- Réseau routier public
 - Cadastre
 - Limite municipale
 - Hydrographie
- Légende spécifique**
- Chute
 - Habitat du cerf de Virginie
 - Habitat du rat musqué
 - Milieu humide
 - Milieu humide potentiel
 - Perturbation forestière
 - Plaine inondable
 - Refuge biologique
 - Réserve faunique de Papineau-Labelle
 - Voir « Carte 9 : Rivière de la Petite Nation - Tronçon 8 » du PDCC préparé par le CEHQ (Mars 2004)

Carte 4 : Le milieu naturel et l'environnement

Dessiné par : Véronique Montpetit, urbaniste
 Vérifié par : Jean-François Viens, urbaniste

Sources des données cartographiques :
 MRC de Papineau



4.3.2 Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre

Orientation 4

Mettre en valeur et protéger les milieux sensibles, les cours d'eau et les paysages d'intérêt

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
4.1 - Assurer le maintien d'un couvert boisé	Réviser les normes relatives à la qualité des aménagements des terrains dans la réglementation d'urbanisme, notamment sur la conservation d'un pourcentage de couvert naturel, et en effectuer un suivi plus serré
	Réviser les normes relatives aux remblais et déblais dans la réglementation d'urbanisme
	Bonifier le programme municipal de plantation et de distribution d'arbres
	Réviser les normes relatives au déboisement et l'abattage d'arbres dans la réglementation d'urbanisme
4.2 - Protéger adéquatement les milieux hydriques	Encadrer l'aménagement des berges dans la réglementation d'urbanisme et en assurer le respect par un programme d'inspection et un rapport photographique annuel
	Maintenir la collaboration avec l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon pour adopter les meilleures pratiques en matière de gestion de l'eau
	Élaborer et mettre en œuvre un plan triennal d'inspection des installations septiques à vidange périodique afin d'en vérifier l'étanchéité
	Réviser et mettre en place des normes strictes relatives à la protection des milieux humides dans la réglementation d'urbanisme
	Effectuer une veille et adopter les meilleures pratiques en matière de prévention contre l'implantation du myriophylle à épis dans les lacs
	Adopter et mettre en œuvre les meilleures pratiques réglementaires relatives à la protection des rives, du littoral et plaines inondables
	Envisager de restreindre les constructions permises dans les secteurs de pente excessive en secteur riverain

4.3 - Promouvoir les activités de sensibilisation aux enjeux environnementaux	Organiser un Salon de l'environnement annuel où sont promues les pratiques écoresponsables au quotidien
	Mettre en place des activités éducatives et d'interprétation en collaboration avec d'autres organismes partenaires
	Améliorer l'étendue et l'efficacité des services de récupération et de valorisation des matières résiduelles, en conformité avec le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Papineau
4.4 - Assurer la qualité des paysages	Encadrer l'abattage d'arbres au sommet des montagnes et en bordure de certains corridors routiers à l'aide de la réglementation d'urbanisme
	Adopter un règlement pour la revégétalisation des rives
	Assurer un suivi serré des démarches de revégétalisation des rives des lacs
	Faire l'inventaire des paysages et points de vue à préserver



Un îlot du lac Simon. Photo : Nathalie Gamet

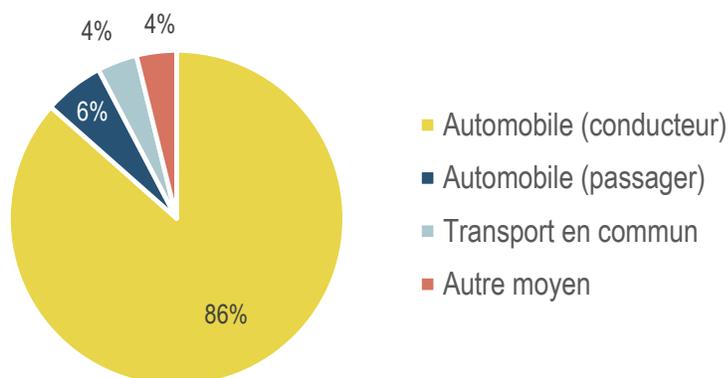
4.4 La mobilité et le transport

4.4.1 Diagnostic et enjeux



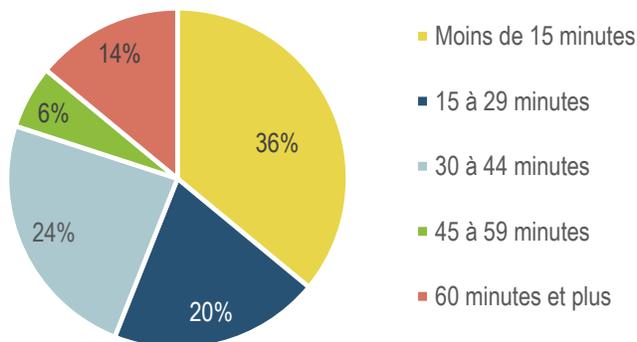
En termes de déplacements, la voiture est majoritairement utilisée à Lac-Simon. Que ce soit pour les trajets au travail ou pour les trajets relatifs aux diverses courses hebdomadaires, l'automobile est le moyen de transport privilégié. D'ailleurs, 92 % des déplacements pour aller au travail se font en automobile (86 % en tant que conducteur et 6 % en tant que passager) et 6 % de ces déplacements sont faits en covoiturage. Par ailleurs, 35 % des travailleurs effectuent des trajets de 15 minutes et moins pour se rendre au travail. La proximité avec le noyau villageois de Chénéville peut, en partie, expliquer ce court délai.

Figure 16 : Moyens de transport utilisés pour aller au travail (2016)



Source : Recensement 2016, Statistique Canada

Figure 17 : Temps nécessaire pour aller au travail (2016)



Source : Recensement 2016, Statistique Canada

La route 321 et la route 315 sont des voies de circulation utilisées pour le camionnage. Certains tronçons de ces routes sont considérés comme étant problématiques, ce qui est peu surprenant vu la topographie du territoire, l'étroitesse de la route à certains endroits et les nombreuses courbes. Pour la route 315, c'est particulièrement le cas à proximité du lac Viceroy. Pour la route 321, le rabaissement très récent de la limite de vitesse de 90 km/h à 70 km/h entre le chemin du Parc et la limite municipale de Chénéville diminuera les risques associés à une trop grande vitesse dans ce secteur plus densément construit. Dans la portion au nord, près de Duhamel, la topographie accidentée et le grand nombre de courbes commandent évidemment de conduire prudemment. Des aménagements ou des mesures de mitigations sont à recommander afin de prévenir des incidents ou des accidents graves à certains endroits pour ces routes. De telles mesures devront être négociées avec la direction régionale du ministère des Transports du Québec.

En dépit d'infrastructures cyclables très limitées sur le territoire municipal et du fait qu'elles sont inexistantes sur le chemin du Tour-du-Lac, un circuit touristique cyclable de 42 km promu par Tourisme La Petite-Nation La Lièvre part de Chénéville fait le tour du lac Simon (le circuit des Jarrets). Des mesures doivent être prises pour assurer une meilleure cohabitation des cyclistes et des automobilistes sur notre territoire afin de faire du vélo un mode de déplacement sécuritaire et agréable autant pour les habitants de Lac-Simon que pour ceux qui sont en visite.

Mis à part le camionnage, plusieurs problématiques liées au transport sont perceptibles sur le territoire de Lac-Simon. En effet, l'absence d'accotement adéquat en bordure de rue ainsi que l'absence de trottoirs sur l'ensemble du territoire démotivent les adeptes de cyclisme ou de la marche. Les transports actifs sont donc difficilement accessibles pour ceux et celles qui souhaitent en pratiquer. Les personnes à mobilité réduite de manière permanente ou temporaire peuvent bénéficier d'un service de transport adapté. De plus, l'implication citoyenne à Lac-Simon a encouragé un groupe de citoyens à créer une plateforme de covoiturage. La Municipalité souhaite, quant à elle, mettre en place une forme d'économie circulaire en mettant à la disposition des citoyens ses véhicules municipaux les soirs et les fins de semaines. Le tout est à analyser, mais permettrait d'utiliser une quantité de véhicules qui sont stationnés et non utilisés durant des périodes définies.

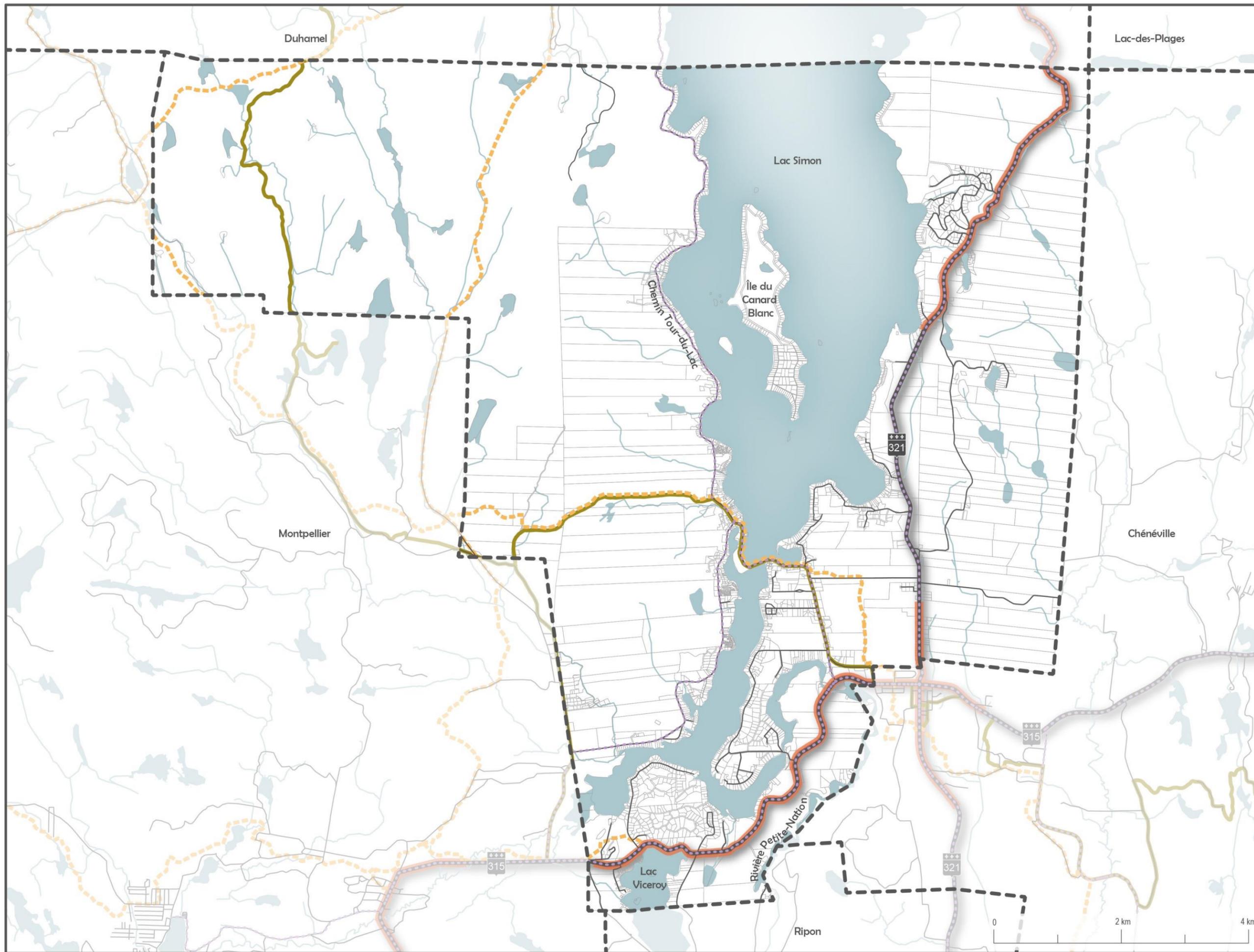
Le territoire de Lac-Simon est bien desservi en sentiers de quads ainsi qu'en sentiers de motoneiges. Il est à noter que le secteur de Lac-Simon est reconnu pour être un lieu de départ ou un lieu d'arrivée pour les motoneigistes, mais il n'est pas considéré comme un lieu de destination où les adeptes de cette pratique s'arrêtent.

La présence de très nombreuses embarcations motorisées sur les lacs pour la navigation de plaisance est un enjeu important vu la difficile cohabitation entre usagers du lac. La présence de comportements irrespectueux voire délinquants peut mettre en jeu la sécurité publique. L'absence de patrouille municipale sur le lac habilitée à décerner des constats d'infraction fait en sorte que seule la Sûreté du Québec peut intervenir mais cette dernière n'est présente sur les lacs qu'un peu plus d'une dizaine de fois dans l'été.

Tableau 4 - Forces et faiblesses de la mobilité et du transport

Forces
Présence de transport collectif et adapté
Peu de problèmes de trafic, même en période estivale
Faiblesses
Conflits routiers aux intersections du Parc/route 321 et Tour-du-Lac/route 315
Conflits entre usagers et problèmes de sécurité liés aux embarcations de plaisance
Conflits entre les différents modes de transport (marche, vélo, voiture)
Signalisation des attraits municipaux déficiente
Absence d'accotements pavés en bordure de certaines routes
Réseau cyclable sous-développé
Étroitesse de la chaussée du chemin du Tour-du-Lac dans le secteur de la baie Blais
Absence d'espaces désignés pour les piétons





Légende

-  Réseau routier public
-  Cadastre
-  Limite municipale
-  Hydrographie

Légende spécifique

-  Camionnage
-  Chaussée cyclable
-  Route problématique
-  Sentier de motoneige
-  Sentier de VTT

Carte 5 : La mobilité et le transport

Dessiné par : Véronique Montpetit, urbaniste
 Vérifié par : Jean-François Viens, urbaniste

Sources des données cartographiques :
 MRC de Papineau



4.4.2 Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre

Orientation 5

Diversifier et sécuriser les façons de se déplacer

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
5.1 - Promouvoir les modes de déplacements alternatifs à l'automobile	Réviser et mettre en place des normes relatives à l'aménagement des stationnements non résidentiels dans la réglementation d'urbanisme
	Procéder à l'implantation de supports à vélo dans les parcs et pour les bâtiments municipaux
	Maintenir la collaboration avec la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau inc.
	Encourager le développement d'initiatives de transport collectif ou de covoiturage
5.2 - Promouvoir la bonne cohabitation entre les usagers	Collaborer avec le groupe Municipalité amie des aînés (MADA) et mettre en place des activités de marches exploratoires avec les différents groupes d'âges afin d'améliorer la sécurité des modes de transports autres que l'automobile
	Favoriser le réaménagement des rues en faveur des modes actifs lors des réfections (aménagement de trottoirs, placettes, saillies, traverses piétonnes, mesures d'apaisement de la vitesse, marquage au sol)
	Développer une stratégie de signalisation adaptée aux différents moyens de transport (véhicules automobiles, véhicules agricoles, cyclistes, piétons, etc.)
	Poursuivre la sensibilisation en lien avec la sécurité et les bons comportements auprès des navigateurs de plaisance et engager une démarche visant à mettre sur pied une patrouille nautique municipale qui peut décerner des constats d'infraction
5.3 - Favoriser l'implantation de parcours cyclables et piétons en site propre	Mettre en œuvre des mesures d'apaisement de la vitesse de la circulation automobile, particulièrement près des entrées du pôle central et de la plage municipale
	5.3 - Favoriser l'implantation de parcours cyclables et piétons en site propre
Travailler avec les partenaires afin de créer de nouveaux aménagements cyclables et piétons, particulièrement sur le chemin du Tour-du-Lac et les routes 315 et 321	



Vue sur le lac. Photo : Benoit Bélanger

5 CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

5.1 Un pôle d'attraction municipale

Le concept d'organisation spatiale du plan d'urbanisme vise à structurer l'ensemble du territoire en regard de la vision et des orientations d'aménagement retenues par le Conseil municipal pour les 15 prochaines années.

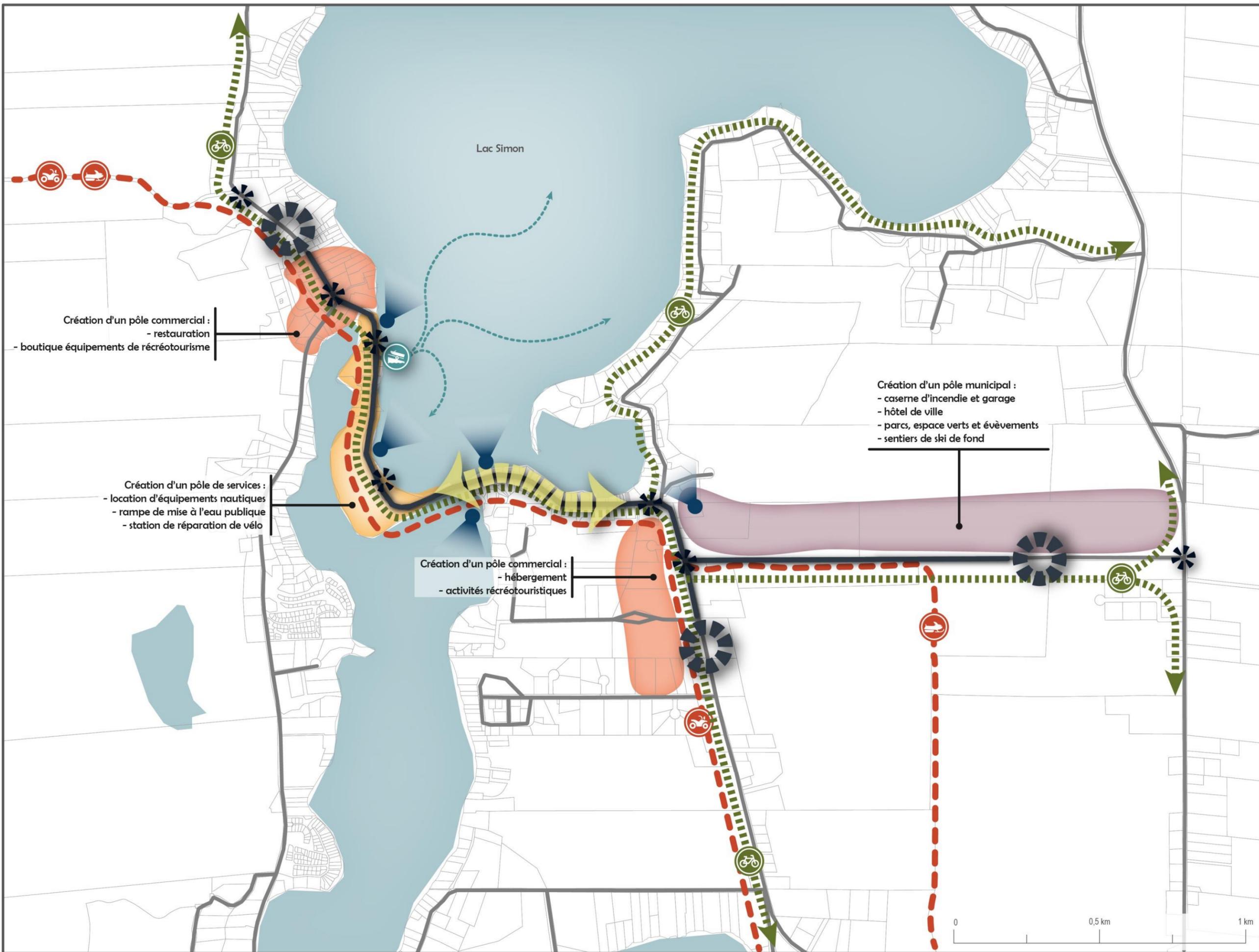
Le concept met en relief la volonté de consolidation du développement résidentiel et économique au sein du futur pôle d'attraction municipale, dans un contexte de villégiature. La protection et la mise en valeur des paysages, des points de vue d'intérêt et l'accroissement des activités axées sur le plein-air constituent la base de l'organisation territoriale.

Le concept présente les composantes structurantes relatives à la mobilité et leurs interrelations. On y souligne l'importance de bien marquer les entrées de la municipalité et la volonté de mettre en place des aménagements favorisant des déplacements actifs conviviaux et sécuritaires, notamment pour tous les usagers du réseau, soit les piétons, les cyclistes, les automobilistes, les motoneigistes et les amateurs de quads.

Le concept propose la création de quatre pôles, deux pôles commerciaux, un pôle de services et un pôle municipal qui représentent des concentrations d'activités génératrices de déplacements. Les pôles commerciaux et le pôle de services permettront d'accueillir différents commerces et services générateurs d'achalandage. À titre d'exemple, les pôles commerciaux pourront accueillir une brasserie, un café, de l'hébergement, un spa, des commerces de vente d'équipements sportifs, etc. Le pôle municipal, quant à lui, permettra de regrouper tous les services municipaux en un seul endroit, soit l'hôtel de ville, les travaux publics, la caserne d'incendie, un parc municipal, les sentiers de ski de fond et accueillir de futurs investissements. Le développement et la consolidation de ces espaces se poursuivra selon des principes d'aménagement favorisant l'accessibilité, la qualité paysagère et architecturale et l'appropriation par les citoyennes et les citoyens, ainsi que par les visiteurs.

Finalement, l'ensemble de ces volontés d'aménagement s'articulent autour d'un chemin du Tour-du-Lac revitalisé et dynamique. Pourvu d'aménagements de qualité, le chemin est embelli, les bâtiments et terrains qui le bordent sont entretenus, rénovés et comprennent une diversité de commerces et services desservant les milieux de vie environnants et les gens de passage.

Le concept d'organisation spatiale est présenté à la **carte 6** de la page suivante.



- Légende**
- Réseau routier public
 - Cadastre
 - Limite municipale
 - Hydrographie
- Légende spécifique**
- Aménagement d'entrée distinctive
 - Réduction des conflits entre les usagers
 - Mise en valeur des point de vue d'intérêt
 - Circuit de motoneige et quad sécuritaire
 - Chaussée cyclable sécuritaire
 - Descente à bateau et accès au lac
 - Création d'un lien entre les pôles
 - Réaménagement du réseau routier
 - Pôle commercial
 - Pôle municipal
 - Pôle de service

Création d'un pôle commercial :
- restauration
- boutique équipements de récréotourisme

Création d'un pôle de services :
- location d'équipements nautiques
- rampe de mise à l'eau publique
- station de réparation de vélo

Création d'un pôle commercial :
- hébergement
- activités récréotouristiques

Création d'un pôle municipal :
- caserne d'incendie et garage
- hôtel de ville
- parcs, espace verts et évènements
- sentiers de ski de fond

Carte 6 : Le concept d'organisation spatiale

Dessiné par : Véronique Montpetit, urbaniste
Vérifié par : Jean-François Viens, urbaniste

Sources des données cartographiques :
MRC de Papineau



6 AFFECTATIONS DU SOL PRÉVUES AU SCHÉMA RÉGIONAL

6.1 Les affectations du sol

Le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau divise le territoire de la municipalité de Lac-Simon a été divisé en six affectations du sol, soit :

- Affectation « Agriculture – Potentiel moyen »
- Affectation « Agriculture – Potentiel élevé »
- Affectation « Écotourisme »
- Affectation « Récrétourisme »
- Affectation « Foresterie »
- Affectation « Villégiature »

6.1.1 Affectation « Agriculture à potentiel moyen »

Dans l'affectation appelée « Agriculture à potentiel moyen », les superficies cultivables sont restreintes et le potentiel de valorisation est moyen. Dans cette affectation, l'implantation de certaines activités d'appoint sera facilitée par des conditions plus souples dans la réglementation.

À titre indicatif, les usages suivants sont autorisés dans l'affectation « Agriculture à potentiel moyen » :

- Tous les usages permis en affectation « Agriculture à potentiel élevé »;
- Résidence non agricole sur une unité foncière respectant la superficie minimale de 10 hectares et le frontage minimal de 120 mètres imposés par la CPTAQ.

6.1.2 Affectation « Agriculture à potentiel élevé »

L'affectation « Agriculture à potentiel élevé » regroupe les terres qui offrent un bon potentiel pour les activités agricoles. Le milieu comprend déjà plusieurs activités non agricoles, mais la grande superficie des terres offre des possibilités de relance. Dans cette affectation, le maintien de l'agriculture nécessite l'implantation de certaines activités d'appoint.

À titre indicatif, les usages suivants sont autorisés dans l'affectation « Agriculture à potentiel élevé » :

- Agriculture, sylviculture, acériculture;
- Résidence et tout usage complémentaire déjà autorisé en vertu de la Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles (LPTAA);

- Certains commerces et services complémentaires aux activités de production spécifiques de la ferme concernée :
 - Le conditionnement, la transformation, l'entreposage, la vente en gros, la vente au détail d'un produit de la ferme;
 - Un service saisonnier de restauration dans une cabane à sucre située dans une érablière en production;
 - Les activités relatives à l'agrotourisme, comme les visites de groupes, les tables champêtres et les gîtes à la ferme (maximum de 5 chambres);
 - Un établissement éducatif de formation aux productions de la ferme;

- Certains usages devant être préalablement autorisés par la CPTAQ :
 - Les commerces et les services implantés à l'intérieur d'une résidence, à la condition qu'ils occupent une superficie moindre que l'usage résidentiel;
 - Les commerces de vente au détail liés aux ressources et/ou complémentaires aux entreprises agricoles et forestières selon les dispositions de la réglementation;
 - Les activités et usages industriels de première transformation et de conditionnement de produits agricoles et forestiers selon les dispositions de la réglementation;
 - Les industries artisanales ou semi-artisanales liées au secteur agroalimentaire selon les dispositions de la réglementation;
 - Les activités récréatives extensives;
 - Les sites d'extraction de substances minérales de surface, comme le sable, le gravier et la pierre à bâtir;

- Résidence non agricole sur une unité foncière respectant la superficie minimale de 30 hectares et le frontage minimal de 120 mètres imposés par la CPTAQ.

6.1.3 Affectation « Écotourisme »

L'affectation « Écotourisme » est attribuée aux territoires qui abritent différents refuges biologiques d'envergure. Ils présentent un grand intérêt écologique et sont évidemment vulnérables aux perturbations de nature anthropique.

Dans cette affectation, ne sont autorisées que les activités, les équipements et les constructions contribuant à la mise en valeur de la forêt et à sa fréquentation à des fins écotouristiques ou éducatives. Toutes les activités de plein-air non motorisées peuvent être autorisées, comme la chasse et la pêche, la randonnée pédestre, le ski de fond ou la raquette en sentiers balisés. Il en est de même pour la possibilité d'aménager des sentiers équestres, des sentiers cyclables sur terre battue et des espaces de camping rustique (sous la tente et sans service), ainsi que tous les aménagements complémentaires (passerelles, ponts, escaliers) et les bâtiments sommaires destinés à être utilisés comme centres d'accueil, centres d'interprétation, refuges et haltes.

L'abattage des arbres devra être rigoureusement limité aux coupes nécessaires à ces aménagements. L'aménagement de sentiers publics destinés à la pratique de sports motorisés (motoneige, véhicule tout-terrain) y sera prohibé. En ce qui concerne les terres du domaine de l'État, l'exploitation forestière y sera autorisée. En ce qui concerne l'extraction des substances minérales de surface, comme le sable, le gravier et la pierre à bâtir, celle-ci devra être permise sur les terres du domaine de l'État ainsi que sur les terres ayant été concédées ou aliénées par l'État à des fins autres que minières après le 1er janvier 1966.

À titre indicatif, les usages suivants sont autorisés dans l'affectation « Écotourisme » :

- Recherche;
- Éducation;
- Sentier piétonnier vers un site d'observation;
- Sentier de ski de fond;
- Randonnée pédestre;
- Équitation;
- Ski de fond;
- Raquette;
- Chasse et pêche;
- Vélo tout-terrain sur sentier de terre battue;
- Camping rustique;
- Autre activité de plein-air non motorisée;
- Centre d'accueil des visiteurs;
- Centre d'interprétation de la nature;
- Refuge et halte;
- Sentiers de véhicules hors-route (sur les terres du domaine de l'État seulement);
- Extraction de substances minérales de surface sur les terres du domaine de l'État ainsi que sur les terres ayant été concédées ou aliénées par l'État à des fins autres que minières après le 1er janvier 1966.

6.1.4 Affectation « Récréotourisme »

L'affectation « Récréotourisme » est attribuée aux vastes territoires qui présentent un grand intérêt écologique, notamment à titre d'habitats fauniques, mais dont les écosystèmes ont une capacité de régénération qui leur permet de supporter certaines activités humaines d'utilisation récréative du territoire.

À Lac-Simon, cette affectation couvre la petite partie du territoire qui fait partie de la réserve faunique de Papineau-Labelle.

L'affectation « Récréotourisme » vise à stimuler la fréquentation de ces espaces à des fins de récréation extensive, tout en protégeant les écosystèmes de toute altération susceptible d'hypothéquer la valeur environnementale de l'ensemble du territoire concerné.

L'abattage des arbres devra être rigoureusement limité aux coupes nécessaires à ces aménagements. Par ailleurs, l'extraction des substances minérales de surface, comme le sable, le gravier et la pierre à bâtir devra être permise sur les terres du domaine de l'État ainsi que sur les terres ayant été concédées ou aliénées par l'État à des fins autres que minières après le 1er janvier 1966.

L'exploitation forestière pourra être autorisée sur les territoires de la réserve faunique de Papineau-Labelle que sur les terres du domaine de l'État. En effet, la coupe du bois y a toujours été pratiquée et les intervenants régionaux souhaitent en maintenir la possibilité. Quant à la forêt de la réserve faunique de Papineau-Labelle, elle est actuellement exploitée par l'industrie forestière en vertu de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) accordés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Dans le souci de mieux harmoniser les pratiques forestières avec les activités offertes dans la réserve faunique, des discussions ont cours entre la Sépaq et l'industrie, visant à minimiser les conflits d'usage et les impacts sur la biodiversité, le paysage et l'ambiance entourant les activités récréotouristiques.

Enfin, la MRC de Papineau considère la villégiature incompatible dans cette affectation. Le prolongement de rues existantes ainsi que l'ouverture de nouvelles rues, qu'elles soient publiques ou privées, ne seront pas permis.

À titre indicatif, les usages suivants sont autorisés dans l'affectation « Récréotourisme » :

- Tous les usages permis en affectation « Écotourisme »;
- Vélo sur piste revêtue;
- Motoneige et véhicule tout-terrain sur sentiers balisés;
- Terrains de camping aménagés et desservis;
- Ski alpin;
- Infrastructures de navigation de plaisance et activités nautiques;
- Services complémentaires d'hébergement et de restauration;
- Agriculture, sylviculture et acériculture;
- Équipement d'utilité publique.
- Exploitation forestière dans la réserve faunique de Papineau-Labelle ainsi que sur les terres du domaine de l'État;
- Refuge faunique;
- Extraction de substances minérales de surface sur les terres du domaine de l'État et sur les terres ayant été concédées ou aliénées par l'État à des fins autres que minières après le 1er janvier 1966.

6.1.5 Affectation « Foresterie »

L'affectation « Foresterie » concerne toutes les forêts, majoritairement privées, où les conditions de l'environnement permettent une exploitation forestière saine et judicieuse, comme celle que pratiquent la plupart des propriétaires. C'est notamment le cas des terrains boisés du massif laurentien, situés sur un relief qui n'est pas propice à l'agriculture.

Le couvert forestier qui s'est reconstitué est majoritairement feuillu et toutes les essences forestières du Québec à haute valeur commerciale peuvent y être observées. Néanmoins, certaines pratiques forestières du passé, qui consistaient généralement à ne couper que les arbres commercialement intéressants à partir d'un certain diamètre, ont contribué à appauvrir le capital des bois d'œuvre de qualité, comme dans le cas des massifs de pins blancs. Le défi actuel est donc de promouvoir de saines pratiques sylvicoles en vue de réhabiliter nos forêts.

Outre la production de bois, les forêts de la MRC de Papineau recèlent un potentiel important pour la production de sirop d'érable. Cependant, l'acériculture dans les forêts de l'Outaouais est encore sous développée par rapport à plusieurs autres régions du Québec (Centre-du-Québec, Beauce, Estrie).

Dans les forêts du domaine de l'État, le MFFP supervise les activités de planification et d'aménagement forestiers. Ces forêts sont certifiées par le *Forest Stewardship Council* (FSC), attestant d'une saine gestion forestière.

L'extraction de substances minérales de surface, comme le sable, le gravier et la pierre à bâtir sera autorisée dans cette affectation. Toutefois, elle devra être permise sur les terres du domaine de l'État ainsi que sur les terres ayant été concédées ou aliénées par l'État à des fins autres que minières après le 1er janvier 1966.

À titre indicatif, les usages suivants sont autorisés dans l'affectation « Foresterie » :

- Tous les usages permis en affectation « Récrétotourisme »;
- Agriculture;
- Commerces liés à l'agriculture;
- Exploitation forestière;
- Scierie et industrie de transformation primaire du bois;
- Industrie devant se localiser sur le même terrain que la ressource naturelle;
- Résidence unifamiliale et bigénérationnelle;
- Usages domestiques complémentaires à l'habitation exercés dans le bâtiment résidentiel ou complémentaire (incluant une superficie maximale et un nombre d'employés maximum à la réglementation);
- Extraction de substances minérales de surface, comme le sable, le gravier et la pierre à bâtir;

- Centres de transfert de faible capacité, des écocentres, des lieux d'apports volontaires et des sites de compostage industriel uniquement sur les terrains municipaux.

6.1.6 Affectation « Villégiature »

L'affectation « Villégiature » est attribuée à tous les territoires habités qui, à l'extérieur des villages ou des noyaux villageois, sont susceptibles d'attirer les vacanciers en leur offrant une excellente accessibilité aux activités reliées aux attributs naturels du territoire, notamment les nombreux lacs, tout en leur offrant des services de proximité en matière d'hébergement, de restauration et d'approvisionnement général.

L'affectation « Villégiature » couvre les environs des lacs importants qui ne sont pas déjà inclus dans les affectations « Écotourisme » ou « Récréotourisme », soit les lacs Simon, Barrière et Viceroy.

Cette affectation vise à mettre en valeur les endroits de prédilection pour l'implantation de résidences saisonnières et d'établissements touristiques, à la condition qu'un encadrement réglementaire suffisamment serré assure la protection des écosystèmes, particulièrement la qualité de l'eau des lacs et des rivières, les habitats fauniques ainsi que la beauté des paysages champêtres et forestiers.

La multiplication et la diversification des établissements d'hébergement sont des conditions essentielles à l'épanouissement touristique de l'économie régionale, particulièrement en hiver. Mais ce développement devra s'articuler dans un souci d'assurer la sécurité des usagers de la route. En effet, les accès au réseau routier numéroté devront être aménagés de façon sécuritaire et éviter leur multiplication. Bref, les regroupements des accès par le biais de routes locales débouchant sur le réseau de routes numérotées devront être privilégiés avant toute chose.

En plus des activités déjà prévues en affectation « Récréotourisme », toutes les formes d'hébergement (hôtels, auberges, gîtes, auberges de jeunesse, campings haut de gamme pour habitations motorisées) et de restauration sont les bienvenues, ainsi que toutes les activités récréatives et communautaires sans nuisance pour les résidents. Bien entendu, les municipalités ne pourront autoriser que les habitations unifamiliales et bigénérationnelles. Les activités de fabrication artisanale, les petits commerces de proximité et les services de toute nature pourront être autorisés à l'intérieur des résidences unifamiliales, de manière à encourager le développement du travail à domicile.

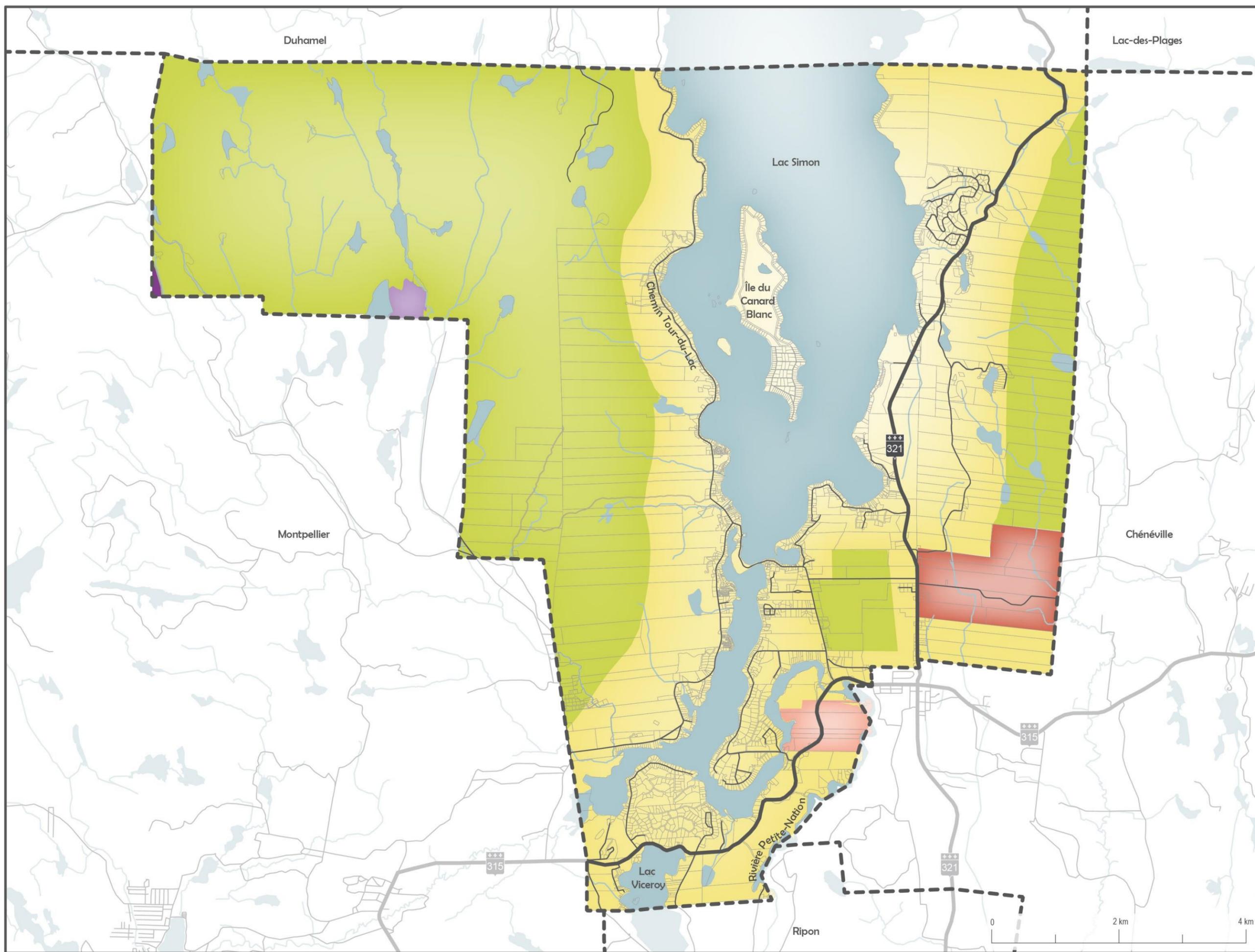
En affectation « Villégiature », les marchés publics ne peuvent être autorisés qu'en bordure du réseau routier supérieur. Par ailleurs, uniquement sur les terres du domaine de l'État ainsi que sur les terres ayant été concédées ou aliénées par l'État à des fins autres que minières après le 1er janvier 1966, l'extraction de substances minérales de surface, comme le sable, le gravier et la pierre à bâtir devra être permise.

En affectation « Villégiature », les municipalités conviennent de prohiber les maisons mobiles.

À titre indicatif, les usages suivants sont autorisés dans l'affectation « Villégiature » :

- Tous les usages permisibles en affectation « Récrétotourisme »;
- Résidence unifamiliale, intergénérationnelle;
- Usages domestiques complémentaires à l'habitation exercés dans le bâtiment résidentiel ou complémentaire (incluant une superficie maximale et un nombre d'employés maximum à la réglementation);
- Hébergement : hôtel, auberge, gîte, auberge de jeunesse;
- Terrain de camping;
- Restaurant;
- Commerce récréatif et usage communautaire;
- Activités de fabrication, de commerce ou de service à l'intérieur d'une résidence;
- Industrie devant se localiser sur le même terrain que la ressource;
- Marché public en bordure d'une route numérotée;
- Centres de transfert de faible capacité, des écocentres, des lieux d'apports volontaires et des sites de compostage industriel uniquement sur les terrains municipaux;
- Extraction de substances minérales de surface sur les terres du domaine de l'État ainsi que sur les terres ayant été concédées ou aliénées par l'État à des fins autres que minières après le 1er janvier 1966.





Légende

-  Réseau routier public
-  Cadastre
-  Limite municipale
-  Hydrographie

Légende spécifique

-  Agriculture - potentiel moyen
-  Agriculture - potentiel élevé
-  Écotourisme
-  Foresterie
-  Récréotourisme
-  Villégiature

Carte 7 : Les affectations du sol

Dessiné par : Véronique Montpetit, urbaniste
 Vérifié par : Jean-François Viens, urbaniste

Sources des données cartographiques :
 MRC de Papineau



7 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

7.1 Les contraintes

7.1.1 Les zones exposées aux mouvements de terrain

Afin de limiter les risques de mouvement de terrain associés aux secteurs en pente et dans le but d'assurer la sécurité publique, la réglementation doit prévoir des normes minimales afin de régir adéquatement le lotissement, la construction et l'occupation du sol pour tout terrain présentant des talus importants et de fortes pentes. Elle prévoit des restrictions à la construction dans les secteurs de pente trop prononcée qui caractérise certaines portions du territoire municipal.

7.1.2 Les zones inondables

Les principales zones inondables se retrouvent en bordure de la rivière Petite-Nation (voir **carte 4**). Quelques autres secteurs à risque d'inondation sont également répertoriés.

Le gouvernement reconnaît deux zones où des restrictions d'usages s'appliquent compte tenu des risques liés aux inondations :

- La zone de récurrence 20-100 ans, aussi appelée zone de faible courant. Dans une telle zone, à chaque année, la probabilité que le niveau de l'eau atteigne la cote indiquée est de 1 chance sur 100, ou 1 %.
- La zone de récurrence 0-20 ans, aussi appelée zone de grand courant. Dans une telle zone, à chaque année, la probabilité que le niveau de l'eau atteigne la cote indiquée est de 1 chance sur 20, ou 5 %.

En cas de contradiction entre diverses études délimitant un secteur à risque d'inondation, les cotes de crues (ou faute de mieux, l'étude la plus récente) auront préséance.

La réglementation prévoit des normes minimales afin de régir adéquatement le lotissement, la construction et l'occupation du sol pour tout terrain localisé dans une zone inondable.

7.1.3 Les milieux humides et les milieux humides potentiels

Les milieux humides représentent 5 % du territoire de la MRC de Papineau (157 km²). Ces milieux sont essentiels pour l'écosystème régional, car ils constituent, entre autres, l'habitat de nombreuses espèces animales et floristiques. Ils rendent également de précieux services écologiques en filtrant les eaux de ruissellement par le captage des nutriments et des polluants, tout en régularisant les débits, réduisant ainsi les inondations. Ces milieux supportent aussi plusieurs activités écotouristiques comme l'observation de la faune et de la flore (voir **carte 4**).

Afin de protéger adéquatement les milieux humides, la réglementation prévoit des normes minimales afin de régir adéquatement les milieux humides et les milieux humides potentiels. La réglementation prévoit aussi des mécanismes par lesquels la Municipalité peut exiger les expertises de caractérisation et de délimitation nécessaires pour s'assurer de la protection des milieux humides sur son territoire.

7.1.4 Vulnérabilité des eaux souterraines et de surface

La réglementation prévoit des normes minimales afin de régir adéquatement les sources d'eaux potables souterraines et de surface.

7.1.5 Habitat du cerf de Virginie

L'aire de confinement du cerf de Virginie est un territoire boisé d'au moins 250 hectares où les cerfs de Virginie se regroupent lorsque l'épaisseur de la couche nivale dépasse 40 centimètres (voir **carte 4**). Il s'agit d'un habitat faunique légalement constitué en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Des mesures de protection particulières sont prévues lors des interventions sur ces sites en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques* (c. C-61.1, r.0.1.5).

La population de cerfs de Virginie de la région de l'Outaouais est estimée à 90 000 bêtes et serait la deuxième plus importante au Québec, après celle de l'île d'Anticosti. Ainsi, le nord de la MRC de Papineau compte une quantité impressionnante de cervidés, qui sont présents sur plus de la moitié des aires protégées, soit 3 % du territoire total.

La réglementation prévoit des normes minimales d'abattage d'arbres afin de préserver l'habitat du cerf de Virginie.

7.1.6 Habitat du rat musqué

L'habitat du rat musqué est un marais ou un étang, d'une superficie d'au moins 5 hectares, occupé par le rat musqué (voir **carte 4**). Il s'agit d'un habitat faunique légalement constitué en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Des mesures de protection particulières sont prévues dans ces sites par le *Règlement sur les habitats fauniques* (c. C-61.1, r.0.1.5).

La réglementation prévoit des normes minimales afin de régir adéquatement l'habitat du rat musqué.

7.1.7 Paysages sensibles

D'une manière générale, il est important de considérer l'impact visuel que peuvent produire les nouvelles constructions, l'abattage des arbres, l'affichage commercial et les grandes infrastructures. Qu'il s'agisse d'un vaste paysage ouvert, de l'enveloppe géographique d'un point d'observation, d'une simple percée visuelle ou d'une rue

villageoise, tous les paysages sont en principe vulnérables aux perturbations visuelles que peuvent engendrer des activités ou des constructions qui s'intègrent mal au décor naturel environnant.

Afin de pouvoir protéger et valoriser adéquatement les différents paysages à valeur esthétique, il est donc indispensable de les distinguer selon leur degré de sensibilité face à d'éventuelles perturbations visuelles pouvant être perçues par des observateurs situés à différentes distances.

Tel qu'identifiés à la **carte 9**, les paysages ont été catégorisés selon trois degrés de sensibilité. À chaque catégorie de sensibilité correspond une zone d'observation faisant l'objet de restrictions, soit :

- Paysage extrêmement sensible : la zone tampon correspond à l'environnement immédiat situé dans une bande de 60 mètres des points d'observation;
- Paysage de très forte sensibilité : la zone tampon correspond à la partie située à une distance comprise entre 60 et 500 mètres des points d'observation;
- Paysage de forte sensibilité : la zone tampon se situe à une distance comprise entre 500 mètres et 2 000 mètres des points d'observation.

La réglementation indique les normes minimales afin de prévenir l'altération des paysages sensibles, notamment par les coupes forestières, les activités d'extraction, l'affichage commercial et les grandes tours de télécommunications. Les pouvoirs municipaux de réglementation ne s'appliquent qu'aux forêts et bois privés. Sur les terres publiques, le gouvernement applique lui-même le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État*.

7.1.8 Patrimoine archéologique

Un site archéologique majeur, celui des peintures rupestres à l'ocre rouge du rocher Manitou, situé sur la rive ouest du lac Simon, perpendiculaire à l'îlot au nord de l'île du Canard-Blanc, fait l'objet d'une mise en valeur et est à protéger. Le site, authentifié par des chercheurs de l'Université du Québec à Montréal et de l'Université Laval, serait la plus importante manifestation archéologique de l'art rupestre en Outaouais (voir **carte 2** et **carte 8**).

Les zones à potentiel archéologique doivent faire l'objet de précautions particulières avant que de nouvelles activités humaines s'y installent. La réglementation précise les règles minimales d'aménagement imposées aux propriétaires des terrains visés.

7.1.9 Sites d'élimination des boues usées fermés et sites d'élimination des matières résiduelles fermés

La réglementation précise les normes imposées aux éventuels utilisateurs des espaces situés à proximité des anciens sites d'élimination de boues et de matières résiduelles.

7.1.10 Carrière et sablière

Étant donné les nuisances normales qui peuvent être engendrées par ce type d'industrie, la réglementation contient des normes d'aménagements pour les carrières et sablières de manière que ces activités constituent le moins de possible une source de nuisances pour les usagers des secteurs environnants.

7.1.11 Camionnage

La réglementation indique des normes minimales pour l'aménagement des routes ayant une vitesse affichée supérieure à 50 km/h et un débit égal ou supérieur à 5 000 véhicules par jour. Toutefois, le réseau viaire qui est de juridiction municipale n'inclut aucune route ayant ces caractéristiques.

7.1.12 L'ouverture de nouvelles rues dans les affectations « Foresterie » et « Villégiature »

De manière à assurer une saine gestion de l'urbanisation, l'ouverture de nouvelles rues, publiques ou privées, sera prohibée dans l'affectation « Foresterie » et dans l'affectation « Villégiature ». Toutefois, le prolongement de rues existantes sera possible dans la mesure où elles auront une longueur maximale équivalente à 5 fois la largeur minimale des lots permis dans le secteur par phases successives de développement résidentiel complétées à au moins 50 % pour les secteurs riverains, et complétées à au moins 75 % dans les autres secteurs.

Malgré ce qui précède, il est possible d'autoriser jusqu'à 3 nouveaux projets de développement résidentiel impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes à la suite de l'entrée en vigueur du SADR. Ces projets devront comprendre au moins 5 lots ayant chacun une longueur équivalente à la largeur minimale des lots permis dans le secteur par phases successives de développement résidentiel. Chaque phase devra comprendre 5 lots et être complétée à au moins 50 % avant de passer à la phase suivante pour les secteurs riverains. Dans les autres secteurs, le développement résidentiel par phases successives devra être complété à au moins 75 % avant de passer à la phase suivante.

7.1.13 Terrains contaminés

Le règlement sur les permis et certificats doit prévoir que tout requérant d'un permis visant l'occupation d'un terrain contaminé fournisse une étude de caractérisation des sols qui déterminera le degré réel de contamination et les mesures de décontamination à entreprendre (voir **carte 9**).

7.2 Campings commerciaux et domaines de villégiature

Les activités de camping ont occupé une place très importante dans le développement de la municipalité de Lac-Simon. De nombreuses personnes connaissent d'ailleurs le lac Simon parce qu'elles ont séjourné dans l'un ou l'autre des établissements du territoire par le passé. Une forte proportion des personnes qui visitent le territoire séjournent toujours au sein de ces établissements. Il faut noter toutefois que depuis quelques décennies déjà, les habitudes des campeurs ont considérablement évolué. La réglementation antérieure ne tenait pas compte de ces nouvelles habitudes ou façons de faire. Alors que quelques campings poursuivent leurs opérations commerciales, d'autres ont délaissé cette vocation et veulent davantage opérer en tant que *domaines de villégiature*. Ces établissements demeurent des endroits qui accueillent les plaisanciers en période estivale, mais les installations y ont généralement un caractère permanent. Les roulottes y sont souvent immobilisées à l'année et les emplacements sont généralement agrémentés de constructions accessoires. À Lac-Simon, c'est le cas des établissements qui n'ont plus de vocation commerciale et qui ne sont pas accrédités par Tourisme Québec.

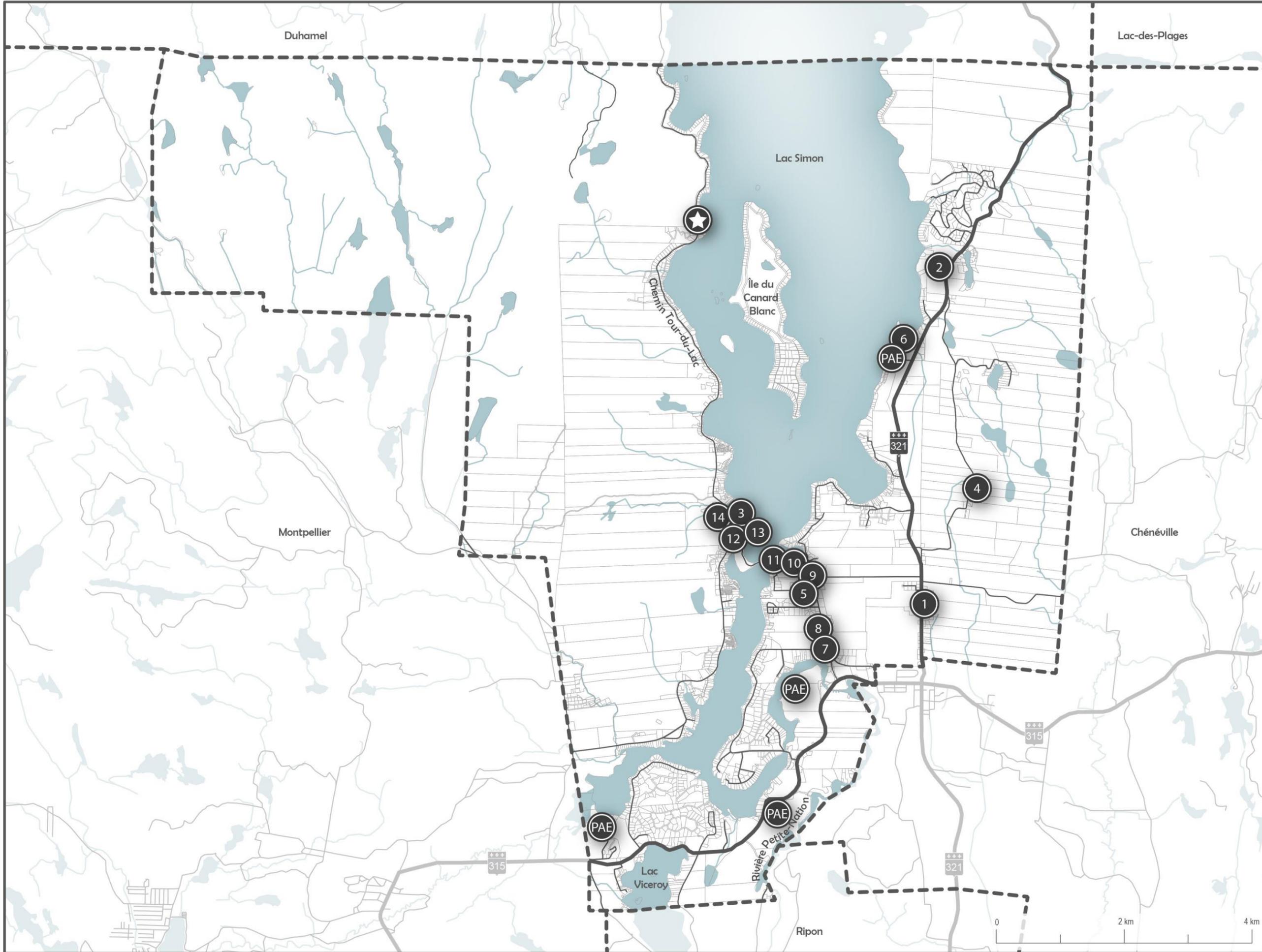
La réglementation doit être adaptée et reconnaître les spécificités qui distinguent les campings commerciaux des autres campings qui souhaitent opérer comme domaines de villégiature et permettre la possibilité d'installer des minimaisons de villégiature plutôt que seulement des roulottes.

7.3 Secteurs assujettis à un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble

La loi donne aux municipalités plusieurs outils pour accompagner le développement de leur territoire. Parmi ceux-ci, l'approche par les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) offre un contrôle à la fois souple et plus complet de l'aménagement pour certaines parties du territoire. Dans des zones délimitées à l'avance, elle permet à la municipalité de définir de façon générale la nature et les caractéristiques souhaitées pour leur développement. Cette approche plus souple d'évaluation des projets à partir de critères plutôt que de normes favorise la recherche de solutions novatrices dans un échange ouvert entre la municipalité et les promoteurs. Après approbation d'un projet par le conseil municipal, celui-ci est soumis à l'approbation populaire par l'entremise d'un processus prévu par la loi. Certains secteurs de la municipalité ont un potentiel de développement ou de redéveloppement intéressant justifiant qu'ils soient assujettis à un éventuel règlement sur les PAE. Ces secteurs sont identifiés sur la **carte 8**.

7.4 Activités minières

Au moment de la rédaction de ce plan d'urbanisme, de potentiels projets miniers dans la région font couler de l'encre. À l'hiver 2020, les élus de la MRC de Papineau ont demandé à Québec que les municipalités soient consultées en amont des procédures visant à autoriser les nouveaux projets miniers sur le territoire. La MRC doit d'ailleurs déposer une nouvelle mouture d'une carte visant à identifier dans son schéma d'aménagement les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM), lesquels sont établis en fonction de l'occupation actuelle du sol, la proximité de milieux naturels sensibles, des milieux de villégiature, etc. Cette carte viendra identifier quelles portions du territoire de Lac-Simon sont incompatibles avec ce type d'activité, ayant un impact substantiel sur la probabilité que des activités minières s'implantent à proximité de zones habitées.



Légende

- Réseau routier public
- Cadastre
- Limite municipale
- Hydrographie

Légende spécifique

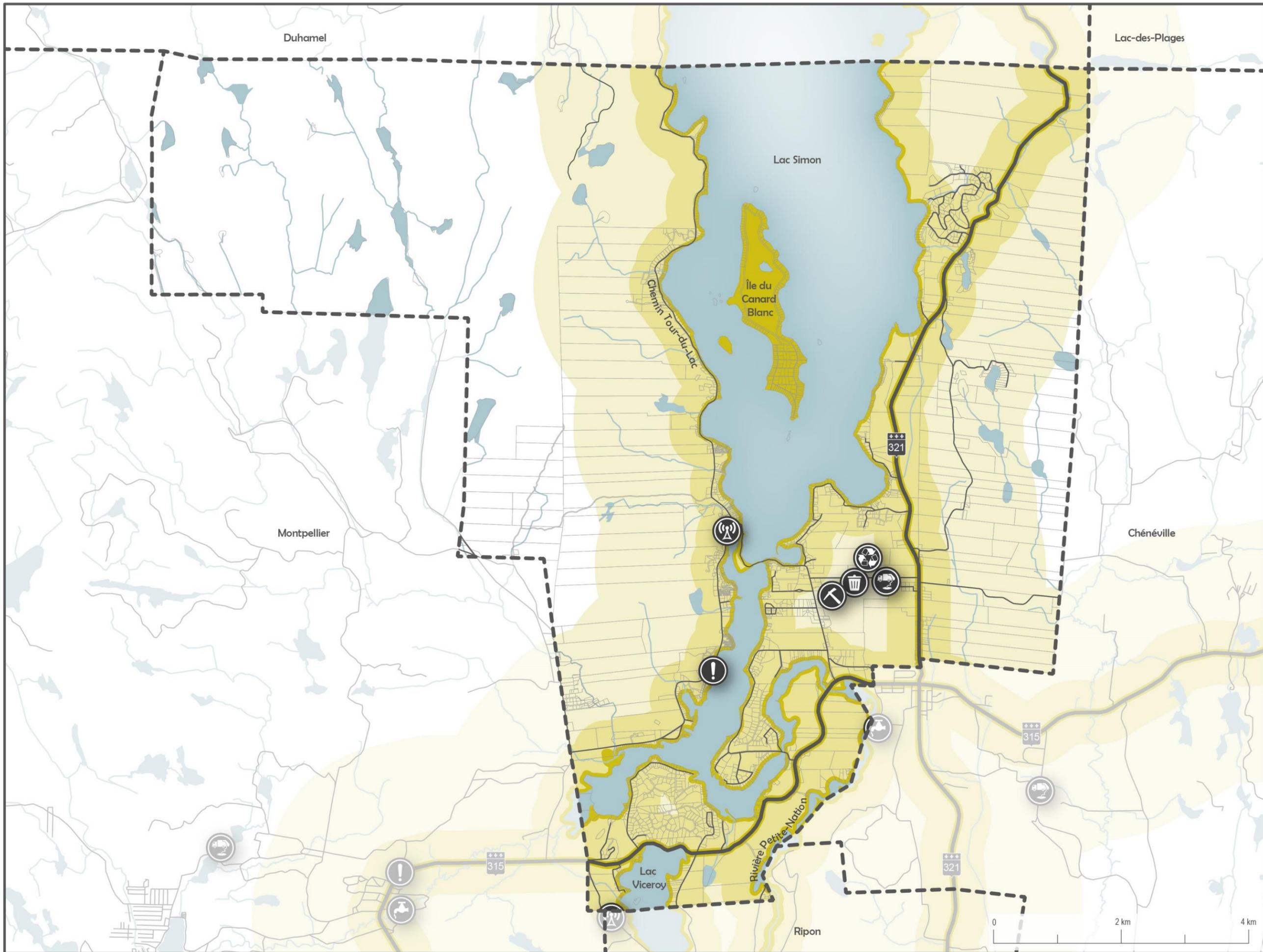
- Site archéologique majeur du Rocher Manitou
- Secteur assujéti à un PAE
- 340, route 321 : Grange-étable
- 1931, route 321 : Grange-étable, maison de colonisation et remise
- 130, rue Gamache : Maison d'habitation
- 1120, chemin du Haut-des-Côtes : Maison de colonisation
- 541, chemin Marcelais : Grange-étable, maison de colonisation et remise
- 1565, chemin des Pères : Domaine des Pères de Sainte-Croix, cabine de réflexion, calvaire, chemin de croix, cimetière privé, croix de chemin, maison de repos des Pères de Sainte-Croix et résidence des Pères de Sainte-Croix
- 263, chemin du Tour-du-Lac : Grange-table, maison de colonisation et remise
- 287, chemin du Tour-du-Lac : Maison de colonisation
- 527, chemin du Tour-du-Lac : Chalet et résidence secondaire
- 611, chemin du Tour-du-Lac : Chalet et résidence secondaire
- 649, chemin du Tour-du-Lac : Chalet et résidence secondaire
- 837, chemin du Tour-du-Lac : Chalet et résidence secondaire
- 843, chemin du Tour-du-Lac : Chalet et résidence secondaire
- 872, chemin du Tour-du-Lac : Grange-étable, grotte, maison rurale et urbaine et remise

Carte 8 : Le patrimoine d'intérêt

Dessiné par : Véronique Montpetit, urbaniste
 Vérifié par : Jean-François Viens, urbaniste

Sources des données cartographiques :
 MRC de Papineau





Légende

-  Réseau routier public
-  Cadastre
-  Limite municipale
-  Hydrographie

Légende spécifique

-  Carrière / sablière
-  Écocentre
-  Prise d'eau
-  Site d'élimination des boues usées (fermé)
-  Site d'élimination des matières résiduelles (fermé)
-  Terrain contaminé
-  Tour de communication
-  Paysage sensible 2 000 mètres
-  Paysage sensible 500 mètres
-  Paysage sensible extrême

Carte 9 : Les contraintes

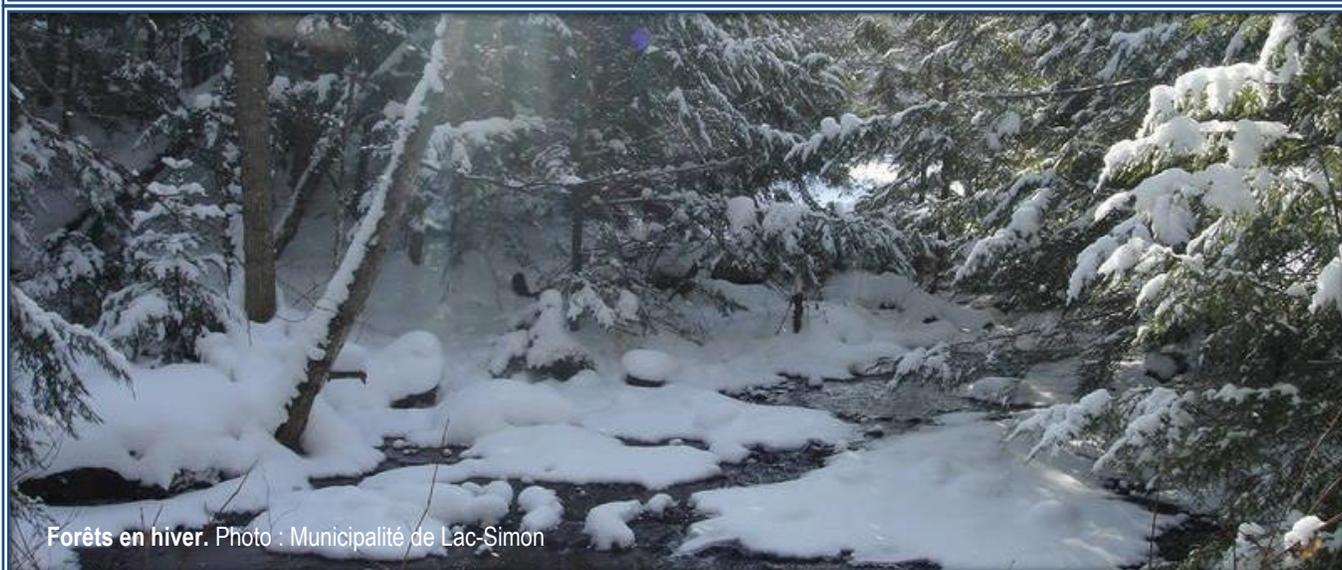
Dessiné par : Véronique Montpetit, urbaniste
 Vérifié par : Jean-François Viens, urbaniste

Sources des données cartographiques :
 MRC de Papineau





Les plaisirs de la baignade. Photo : Jocelyn Martel



Forêts en hiver. Photo : Municipalité de Lac-Simon



La majestuosité des plans d'eau. Photo : Benoit Lussier

8 PLAN D'ACTION

Le plan d'action est un résumé des orientations et moyens de mise en œuvre des sections précédentes contenues dans le présent document. Les actions à mettre en place sont regroupées selon trois catégories, soit :

- Politiques, programmes, études et partenariats;
- Projets d'immobilisation et évènementiels;
- Dispositions réglementaires.

Pour chacune des actions contenues dans le plan d'action, un échéancier et les partenaires à intégrer au projet sont indiqués. Ainsi, afin d'atteindre les différents objectifs de la vision de ce plan d'urbanisme, l'autorité municipale pourra cibler quelles actions mettre en place, et ce, à court, moyen et long terme. De plus, chacune des actions est liée aux thèmes qui lui sont associés dans la section 4, soit :

- Le milieu de vie;
- Le développement économique;
- Le milieu naturel et l'environnement;
- La mobilité et le transport.

8.1 Politiques, programmes, études et partenariats

Action	Thème	Partenaires	Horizon			
			0-2 ans	3-5 ans	5-15 ans	En continu
Améliorer l'étendue et l'efficacité des services de récupération et de valorisation des matières résiduelles générées sur le territoire, en conformité avec le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Papineau		MRC, municipalités limitrophes				✓
Bonifier le programme municipal de plantation et de distribution d'arbres		MRC				✓
Collaborer avec le groupe Municipalité amie des aînés (MADA) et mettre en place des activités de marches exploratoires avec les différents groupes d'âges afin d'améliorer la sécurité des modes de transports autres que l'automobile		Groupe MADA				✓
Concentrer les événements municipaux dans le pôle central						✓
Créer une signature distinctive aux portes d'entrée du pôle central afin de marquer et renforcer sa centralité (réaménagement de la chaussée, bacs à fleurs et aménagements paysagers, enseignes, etc.)		MTQ		✓		
Développer une stratégie de signalisation adaptée aux différents moyens de transport (véhicules automobiles, véhicules agricoles, cyclistes, piétons, etc.)		MTQ		✓		
Développer une stratégie de signalisation des attraits récréotouristiques et élaborer une « carte touristique »		Municipalités limitrophes		✓		
Élaborer et mettre en œuvre un plan triennal d'inspection des installations septiques à vidange périodique afin d'en vérifier l'étanchéité			✓			
Encourager le développement d'initiatives de transport collectif ou de covoiturage						✓

Action	Thème	Partenaires	Horizon			
			0-2 ans	3-5 ans	5-15 ans	En continu
Envisager l'adoption d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) dans le pôle central et autres secteurs qui s'y prêtent (route 321, 4e rang Sud, etc.) visant à permettre des projets en phase avec l'intérêt public			✓			
Envisager l'opportunité et la pertinence de mettre en place un règlement sur les PIIA pour assurer la qualité des projets d'insertion de bâtiments dans certains secteurs critiques pour la qualité des paysages et les nouveaux développements				✓		
Évaluer la pertinence d'un programme visant à attirer les commerces, services et bureaux dans le pôle central			✓			
Évaluer la possibilité de protéger certains bâtiments patrimoniaux par règlement		MRC, MCC				✓
Faire l'inventaire des paysages et points de vue à préserver					✓	
Favoriser la venue d'entreprises dont les activités sont axées sur le récréotourisme, particulièrement celles qui proposent des activités non motorisées						✓
Favoriser les partenariats et ententes avec les municipalités limitrophes pour le développement et le déploiement de services à la population		Municipalités limitrophes				✓
Maintenir la collaboration avec la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau inc.		CTAC				✓
Maintenir la collaboration avec l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon pour adopter les meilleures pratiques en matière de gestion de l'eau		OBV				✓

Action	Thème	Partenaires	Horizon			
			0-2 ans	3-5 ans	5-15 ans	En continu
Mettre en place des activités éducatives et d'interprétation en collaboration avec d'autres organismes partenaires				✓		
Mettre en place des mesures visant à favoriser la rénovation, la restauration et la réhabilitation des bâtiments existants, particulièrement dans le pôle central			✓			
Mettre en place un programme d'activités riveraines et nautiques (location d'embarcations non motorisées, petites embarcations à voiles, etc.)				✓		
Assurer un suivi serré des démarches de revégétalisation des rives des lacs		OBV	✓			
Mieux communiquer la réglementation relative aux quais à la population pour éviter les conflits entre usagers						✓
Poursuivre la sensibilisation en lien avec la sécurité et les bons comportements auprès des navigateurs de plaisance et engager une démarche visant à mettre sur pied une patrouille nautique municipale qui peut décerner des constats d'infraction		Coalition navigation, Mun. Duhamel, DPCP, SQ et Transports Canada	✓			
Promouvoir les attraits historiques et naturels, tel que le rocher Manitou, l'île du Canard blanc, le lac des Étoiles et la rivière de la Petite Nation		Asso. tourisme				✓
Promouvoir les attraits hivernaux et investir dans le développement des infrastructures en la matière (ski de fond, motoneige, quad, fat bike, etc.)		Asso. tourisme				✓
Réaliser un plan directeur d'affichage et de signalisation pour le pôle central, incluant la route 321		MTQ		✓		
Réaliser une étude sur le potentiel récréotouristique ainsi qu'un plan stratégique de développement du récréotourisme		Asso. tourisme			✓	

Action	Thème	Partenaires	Horizon			
			0-2 ans	3-5 ans	5-15 ans	En continu
Recenser les études déjà réalisées sur les besoins en hébergement de courte durée dans la région et, au besoin, procéder à une étude locale		Asso. tourisme	✓			
Sensibiliser les propriétaires de bâtiments patrimoniaux sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti		MRC, MCC				✓
Soutenir les petits producteurs spécialisés dans l'agriculture biologique, les produits fins et les produits du terroir						✓

8.2 Projets d'immobilisation et évènementiels

Action	Thème	Partenaires	Horizon			
			0-2 ans	3-5 ans	5-15 ans	En continu
Aménager un parc multigénérationnel dans le pôle central			✓			
Assurer la programmation d'événements diversifiés et d'activités rassembleuses, soutenir les initiatives privées et citoyennes et arrimer l'offre municipale avec celles-ci						✓
Collaborer avec les municipalités voisines et les associations régionales de tourisme pour mettre sur pied un bureau d'information touristique dans le nouvel hôtel de ville		Municipalités limitrophes, asso. tourisme	✓			
Collaborer avec les municipalités voisines pour créer un parcours canotable sur la rivière de la Petite Nation et développer l'offre d'équipements en appui à ce circuit		Municipalités limitrophes, asso. tourisme		✓		
Communiquer et faire la promotion active des équipements et activités offertes sur diverses plateformes pour rejoindre l'ensemble des citoyens et visiteurs (affiche numérique, réseaux sociaux, infolettre, site internet, affichage dans les lieux publics, etc.)						✓
Concevoir les nouveaux aménagements et équipements dans une perspective de multifonctionnalité afin d'optimiser l'espace et les fonds publics investis						✓
Créer un parcours historique et des activités portant sur l'histoire de Lac-Simon et de la vallée de la Petite-Nation		Asso. tourisme		✓		
Développer et rendre accessibles au public différents équipements à l'hôtel de ville, comme la piscine, un gymnase, la grande terrasse, etc.			✓			
Effectuer une veille et adopter les meilleures pratiques en matière de prévention contre l'implantation du myriophylle à épis dans les lacs						✓

Action	Thème	Partenaires	Horizon			
			0-2 ans	3-5 ans	5-15 ans	En continu
Favoriser le réaménagement des rues en faveur des modes actifs lors des réfections (aménagement de trottoirs, placettes, saillies, traverses piétonnes, mesures d'apaisement de la vitesse, marquage au sol)						✓
Mettre en œuvre des mesures d'apaisement de la vitesse de la circulation automobile, particulièrement près des entrées du pôle central et de la plage municipale		MTQ		✓		
Mettre les salles et autres espaces collectifs de l'hôtel de ville à disposition des groupes de citoyens et y favoriser la tenue d'événements socioculturels ouverts au public, comme des projections de documentaires ou de films, des soirées bingo, etc.			✓			
Mettre sur pied un marché public pour les producteurs locaux afin de faire connaître leurs produits dans le pôle central				✓		
Organiser un Salon de l'environnement annuel où sont promues les pratiques écoresponsables au quotidien						✓
Prioriser les terrains municipaux disponibles dans le pôle central pour les nouveaux équipements collectifs et prévoir des espaces de stationnement en quantité suffisante						✓
Procéder à l'implantation de supports à vélo dans les parcs et pour les bâtiments municipaux			✓			
Repenser le stationnement à proximité du 849, chemin du Tour-du-Lac pour réduire les conflits d'usages			✓			
Soutenir et investir dans le développement de sentiers en montagne (randonnée pédestre, vélo de montagne, etc.)						✓

Action	Thème	Partenaires	Horizon			
			0-2 ans	3-5 ans	5-15 ans	En continu
Soutenir la création d'un service estival de navettes lacustres pour atteindre l'île du Canard blanc et améliorer l'expérience des visiteurs sur l'île par des aménagements, des équipements appropriés et des initiatives culturelles				✓		
Surveiller la mise en vente de nouveaux terrains à fort potentiel de développement à l'intérieur ou à proximité du pôle central et procéder à leur acquisition lorsque jugée souhaitable						✓
Tenir des activités temporaires et saisonnières, comme un marché public ou un marché de Noël, dans le stationnement avant ou à l'intérieur de l'hôtel de ville			✓			
Travailler avec les partenaires afin de créer de nouveaux aménagements cyclables et piétons, particulièrement sur le chemin du Tour-du-Lac et les routes 315 et 321		MTQ	✓			

8.3 Dispositions réglementaires

Action	Thème	Horizon			
		0-2 ans	3-5 ans	5-15 ans	En continu
Adapter la réglementation d'urbanisme pour encadrer le développement des campings commerciaux existants		✓			
Adapter la terminologie de la réglementation d'urbanisme pour mieux refléter la nature de l'usage des campings commerciaux, non commerciaux et ceux qui sont opérés en copropriété		✓			
Adopter et mettre en œuvre les meilleures pratiques réglementaires relatives à la protection des rives, du littoral et plaines inondables					✓
Adopter un règlement pour la revégétalisation des rives		✓			
Adopter un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour les secteurs à fort potentiel de développement ou redéveloppement dont les critères d'évaluation priorisent l'intérêt public et l'appropriation		✓			
Clarifier et uniformiser les normes relatives aux aménagements et constructions permis dans les différents campings dans la réglementation d'urbanisme		✓			
Conserver et préciser les normes relatives aux logements intergénérationnels et aux logements d'appoint dans la réglementation d'urbanisme		✓			
Consolider la fonction commerciale des terrains ayant un frontage sur le chemin du Tour-du-Lac			✓		
Définir des nouvelles normes relatives aux quais et aux lots auxquels ils sont rattachés afin d'éviter l'aménagement de quais d'envergure sur des lots de petite taille, particulièrement sur les lots auxquels sont greffées des servitudes de passage		✓			

Action	Thème	Horizon			
		0-2 ans	3-5 ans	5-15 ans	En continu
Définir un nouvel encadrement réglementaire adapté aux campings en copropriété qui prend en compte les contraintes liées à la densité d'occupation et la protection des plans d'eau		✓			
Diversifier l'offre en matière de logements, de logements locatifs, de coopératives d'habitation et de maisons de retraite dans des secteurs ciblés du territoire municipal en prévoyant les usages appropriés dans la réglementation de zonage				✓	
Diversifier les usages permis dans le pôle central à l'aide de la réglementation d'urbanisme afin d'orienter son développement			✓		
Élaborer un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le pôle central qui visera à favoriser son développement économique, culturel, social et environnemental			✓		
Encadrer l'aménagement des berges dans la réglementation d'urbanisme et en assurer le respect par un programme d'inspection et un rapport photographique annuel					
Encadrer l'abattage d'arbres au sommet des montagnes et en bordure de certains corridors routiers à l'aide de la réglementation d'urbanisme		✓			
Encadrer la construction de nouvelles rues privées en adoptant un règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux		✓			
Envisager de restreindre les constructions permises dans les secteurs de pente excessive en secteur riverain		✓			
Favoriser et encadrer l'implantation de sites de campings sauvages (sans service) pour les amateurs de plein-air			✓		
Mettre sur pied un cadre réglementaire adéquat pour contrôler les activités de location touristique et à court terme, particulièrement pour les résidences de tourisme, de manière à maximiser le potentiel qu'elles offrent tout en limitant les nuisances ou conflits d'usages		✓			

Action	Thème	Horizon			
		0-2 ans	3-5 ans	5-15 ans	En continu
Réviser et mettre en place des normes relatives à l'aménagement de parcours cyclables et piétons pour tous nouveaux tronçons de rue ainsi que lors des rénovations de rues			✓		
Réviser et mettre en place des normes relatives à l'aménagement des grands stationnements dans la réglementation d'urbanisme		✓			
Réviser et mettre en place des normes strictes relatives à la protection des milieux humides dans la réglementation d'urbanisme		✓			
Réviser les normes relatives à la qualité des aménagements des terrains dans la réglementation d'urbanisme, notamment sur la conservation d'un pourcentage de couvert naturel, et en effectuer un suivi plus serré				✓	
Réviser les normes relatives au déboisement et l'abattage d'arbres dans la réglementation d'urbanisme		✓			
Réviser les normes relatives aux remblais et déblais dans la réglementation d'urbanisme		✓			
Revoir le cadre réglementaire concernant les droits acquis et la reconstruction des bâtiments sur les lots dérogoires, afin d'atteindre un juste équilibre entre le maintien du droit acquis et la protection de l'environnement		✓			

9 ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent plan d'urbanisme :

- Liste des bâtiments et monuments d'intérêt patrimonial
- Liste des terrains contaminés identifiés par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques

9.1 Liste des bâtiments et monuments d'intérêt patrimonial

Numéro civique	Nom de rue	Dénomination	Année de construction	Statut
340	Route 321	Grange-étable	Vers 1900	Inventorié
1931	Route 321	Grange-étable	Vers 1900	Inventorié
1931	Route 321	Maison de colonisation	Vers 1890	Inventorié
1931	Route 321	Remise	Vers 1870	Inventorié
130	Rue Gamache	Maison d'habitation	Vers 1930	Inventorié
1120	Chemin du Haut-des-Côtes	Maison de colonisation	Vers 1870	Inventorié
541	Chemin Marcelais	Grange-étable	Vers 1840	Inventorié
541	Chemin Marcelais	Maison de colonisation	Vers 1840	Inventorié
541	Chemin Marcelais	Remise	Vers 1890	Inventorié
1565	Chemin des Pères	Domaine des Pères de Sainte-Croix	1933	Cité
1565	Chemin des Pères	Cabine de réflexion	-	Cité
1565	Chemin des Pères	Calvaire	-	Cité
1565	Chemin des Pères	Chemin de croix	-	Cité
1565	Chemin des Pères	Cimetière privé		Cité
1565	Chemin des Pères	Croix de chemin	Avant 1960	Cité
1565	Chemin des Pères	Croix de chemin	Vers 1930	Inventorié
1565	Chemin des Pères	Maison de repos des Pères de Sainte-Croix	-	Cité et Inventorié
1565	Chemin des Pères	Résidence des Pères de Sainte-Croix	1933	Cité et Inventorié
263	Chemin du Tour-du-Lac	Grange-étable	Vers 1900	Inventorié
263	Chemin du Tour-du-Lac	Maison de colonisation	Vers 1890	Inventorié

Numéro civique	Nom de rue	Dénomination	Année de construction	Statut
263	Chemin du Tour-du-Lac	Remise	Vers 1870	Inventorié
287	Chemin du Tour-du-Lac	Maison de colonisation	Vers 1890	Inventorié
527	Chemin du Tour-du-Lac	Chalet et résidence secondaire	Vers 1935	Inventorié
611	Chemin du Tour-du-Lac	Chalet et résidence secondaire	Vers 1940	Inventorié
649	Chemin du Tour-du-Lac	Chalet et résidence secondaire	Vers 1890	Inventorié
837	Chemin du Tour-du-Lac	Chalet et résidence secondaire	Vers 1930	Inventorié
843	Chemin du Tour-du-Lac	Chalet et résidence secondaire	Vers 1940	Inventorié
872	Chemin du Tour-du-Lac	Grange-étable	Vers 1880	Inventorié
872 (à proximité)	Chemin du Tour-du-Lac	Grotte	Avant 1960	Inventorié
872	Chemin du Tour-du-Lac	Maison rurale et urbaine	Vers 1944	Inventorié
872	Chemin du Tour-du-Lac	Remise	Vers 1910	Inventorié

9.2 Liste des terrains contaminés identifiés

Numéro civique	Nom de rue	Dénomination	Contaminant
944	Rang 4 Sud	Terrain privé	Hydrocarbures aromatiques polycycliques, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50

BIBLIOGRAPHIE

PAQUIN, Jean-Guy (2011) *Le pays de Canard Blanc*, Québec, Collection « Outaouais », Jean-Guy Paquin Éditeur., ISBN : 978-2-9812269-0-7, 170 p.

SITE INTERNET

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (ISQ), 2019, Population et démographie [En ligne] : <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/index.html>, Consultée le 11 janvier 2019

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, 2019, Répertoire des terrains contaminés, Gouvernement du Québec [En ligne] : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/terrains-contamines/resultats.asp>, Consultée le 29 novembre 2019

RÉPERTOIRE DU PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC, 2013, Patrimoine protégé et valorisé par la Loi sur le patrimoine culturel, Gouvernement du Québec, Ministère de la culture et des communications [En ligne] : <http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/>, Consultée le 15 mai 2020

STATISTIQUE CANADA, 2019, Profil de l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM), Gouvernement du Canada [En ligne] : <http://www12.statcan.gc.ca/>, Consultée le 11 janvier 2019

SOURCES DES IMAGES

L'Atelier Urbain, Benoit Bélanger, Brigitte Fournier, Benoit Lussier, Chantal Crête, Jocelyn Martel, Municipalité de Lac-Simon, Nathalie Gamet, Thérèse Croteau



Photo : Benoît Lussier